

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 9 avril 2018, à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 2 mars 2018, à 13 h et le 12 mars 2018, à 19 h
- 10.04** Période de commentaires des élus
- 10.05** Période de questions et commentaires du public
- 10.06** Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens
- 10.07** Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA
- 10.08** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération
- 10.09** Commentaires du public - Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), d'un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit pour le bâtiment sis au 5257, rue Sainte-Marie (dossier en 40.01)
- 10.10** Proclamation de la Semaine de l'action bénévole du 15 au 21 avril 2018

**12 – Orientation**

- 12.01** Adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot (dossier 1180511002)

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Autorisation d'une dépense maximale de 8 508 150 \$ et octroi d'un contrat à Construction Bau-Val inc., au montant de 8 325 000 \$, pour la réalisation des travaux de réfection et construction des trottoirs, chaussées et saillies sur diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1187208001)

- 20.02** Autorisation d'une dépense maximale de 350 319,97 \$ et octroi d'un contrat à l'entreprise 2633-2312 Québec inc. (Arthier), au montant de 320 987,21 \$, pour les travaux d'aménagement au parc Édouard-Fabre (dossier 1186427002)
- 20.03** Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal et le Regroupement des éco-quartiers et octroi d'une contribution financière de 3 000 \$ pour le projet de Patrouille verte de sensibilisation environnementale, pour l'année 2018 (dossier 1187823002)
- 20.04** Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ au Centre culturel Georges-Vanier, pour l'année 2018 (dossier 1186901003)
- 20.05** Addenda - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière supplémentaire de 40 000 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, pour l'année 2017-2018, dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM), en soutien à la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2017 » (dossier 1175111009)
- 20.06** Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 3 395 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1187859003)

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2018 (dossier 1185106004)
- 30.02** Proposition au Conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation du projet de reconstruction de la rue Rose-de-Lima, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine (dossier 1186446001)
- 30.03** Entériner la création du « conseil jeunesse du Sud-Ouest » (dossier 1185111005)

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), d'un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit pour le bâtiment sis au 5257, rue Sainte-Marie (dossier 1186347005)
- 40.02** Addenda - Adoption du second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'actualiser certaines dispositions (dossier 1186347001)
- 40.03** Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) (dossier 1186347006)
- 40.04** Adoption - Règlement sur la rémunération additionnelle des conseillers d'arrondissement du Sud-Ouest occupant la fonction de maire suppléant (dossier 1187279002)
- 40.05** Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) afin d'ajouter certaines conditions aux permis pour café-terrasse (dossier 1186347008)

- 40.06** Adoption d'un premier projet - Projet particulier de construction visant la modification de la résolution CA10 220437 autorisant le bâtiment sis au 1720, rue du Canal (dossier 1186347011)
- 40.07** Adoption d'un premier projet - Projet particulier de construction d'un immeuble de 5 logements et de 3 étages au 2056, rue Saint-Antoine Ouest (dossier 1186347009)
- 40.08** Ordonnance - Autorisation d'une exemption tarifaire pour l'occupation du domaine public aux fins de cafés-terrasses pour le tronçon de la rue Notre-Dame Ouest situé entre l'avenue Atwater et la rue Saint-Augustin (dossier 1186347012)
- 40.09** Ordonnances - Événements publics (dossier 1186748003)
- 40.10** Ordonnance - Autorisation pour la tenue des événements « C2MTL » du 23 au 25 mai 2018 et du Sommet de la mobilité durable « Movin'On » du 30 mai au 1er juin 2018 (dossier 1187654001)
- 40.11** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 2580, rue du Centre (dossier 1184824005)
- 40.12** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 1306, rue Basin (dossier 1183459003)
- 40.13** Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 1716, rue Leprohon (dossier 1154824007)
- 40.14** Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 5750, rue Beaulieu (dossier 1164824025)
- 40.15** Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 5655, rue Briand (dossier 1184824002)
- 40.16** Modification d'espaces de stationnement tarifés sur la rue Notre-Dame Ouest, entre la rue Saint-Augustin et l'avenue Atwater, et installation d'espaces de stationnement tarifés sur l'avenue Greene et les rues Bourget, Saint-Augustin et Turgeon (dossier 1187365002)

## **61 – Dépôt**

- 61.01** Dépôt du rapport intitulé « Décision - Résiliation de deux contrats de collecte et de transports de déchets (appels d'offres S08/004 et 16-15252) » du Bureau de l'inspecteur général

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers



**Dossier # : 1180511002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

De recommander au conseil municipal :  
D'adopter le Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-04-06 11:42

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180511002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'élaboration du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot est une démarche de planification qui s'inscrit dans la foulée du projet de reconstruction de l'échangeur Turcot, piloté par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET). Cette démarche s'inscrit en lien avec l'objectif 7.1 du Plan d'action de développement durable 2009-2015 du ministère des Transports, qui est de favoriser la concertation avec les principaux acteurs en matière d'aménagement et de développement du territoire. Traversé par les structures de l'échangeur Turcot, le territoire du PDUÉS se situe au coeur de l'arrondissement du Sud-Ouest et est constitué de la partie ouest du quartier Saint-Henri, de la partie nord-est des quartiers Côte-Saint-Paul et Émard ainsi que du secteur industriel Cabot. Ce territoire, d'une superficie de 2,17 km<sup>2</sup>, est scindé en deux par le Canal de Lachine qui le traverse, en plus d'être enclavé par les voies ferroviaires du CN.

Une consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) s'est tenue de janvier 2016 à mai 2016 afin de jeter les bases pour la rédaction du PDUÉS. Les résidents et les intervenants œuvrant dans les quartiers avoisinant l'échangeur Turcot ont pu s'exprimer en répondant à un questionnaire en ligne (1500 répondants), en participant à des tables rondes thématiques (80 personnes ont participé aux 4 tables rondes). Neuf ateliers créatifs ont eu lieu, en plus de deux journées de portes ouvertes qui ont donné lieu au dépôt de 35 mémoires déposés de façon écrite ou orale lors des séances d'audition des opinions. Après ces activités, l'OCPM a déposé son rapport en août 2016, qui incluait 25 recommandations.

Suite à cette démarche, la consultation s'est poursuivie via une plateforme web sur le site de réalisationsMTL qui a été créée pour le projet du PDUÉS afin que les discussions puissent se poursuivre pendant la rédaction du rapport préliminaire. Parallèlement, l'équipe responsable du PDUÉS a mis sur pied un comité de suivi regroupant les acteurs locaux afin de maintenir un dialogue constant avec ceux-ci. Un comité en santé publique fut également créé en collaboration avec la Direction régionale de la santé publique, permettant de s'assurer que les actions et les orientations soient validées par des experts et qu'elles répondent adéquatement aux enjeux liés à la santé publique.

La version préliminaire du PDUÉS fut soumise à une consultation publique menée par l'OCPM en mai et juin 2017. Dans le cadre de cette activité, près de 150 personnes ont

assisté à la séance publique d'information, 18 mémoires écrits et 48 opinions en ligne ont été déposés et 72 interventions ont été entendues lors de la période d'audition des opinions. Le rapport de consultation fut déposé par l'OCPM en octobre 2017 et indiquait 17 recommandations pour la rédaction du document final.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM17 0466 – 24 avril 2017 (1170511001) : Adoption du projet de Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot et mandat à l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUÉS.

CM16 0844 - 22 août 2016 (1161079004) : Dépôt du rapport de consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) intitulé « Au-delà des chantiers, pensons les quartiers - L'Avenir des quartiers avoisinant l'échangeur Turcot - Saint-Henri, Émard, Côte-Saint-Paul ».

CE15 1977 - 4 novembre 2015 (1153253006) : Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour accompagner l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre d'une démarche participative visant l'élaboration d'un Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) pour les abords de l'échangeur Turcot.

CE15 1515 - 12 août 2015 (1153253001) : Adoption du projet d'entente entre le gouvernement du Québec, représenté par le MTMDET et la Ville de Montréal relativement à l'octroi d'une subvention de 1 500 000\$ à la Ville afin de réaliser le plan de développement urbain, économique et social pour les secteurs Gadbois et Cabot dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

## **DESCRIPTION**

### **Le projet de PDUÉS**

Le plan soumis pour adoption dans le présent sommaire décisionnel a été réalisé par l'arrondissement du Sud-Ouest en suivant une approche d'urbanisme participatif, telle que décrite précédemment. Rappelons les principaux enjeux ressortis lors des consultations et auxquels devait répondre le PDUÉS :

- la qualité des milieux de vie ;
- la connectivité et la mobilité ;
- la dynamisation économique et sociale ;
- l'environnement, le paysage et le patrimoine.

La diversité et la nature des enjeux associés au territoire prescrivaient une planification intégrant les dimensions urbaine, économique et sociale de son développement et de son aménagement.

Le PDUÉS présente des stratégies d'intervention et un plan d'action s'appuyant entre autres sur la vision inspirée par l'OCPM, soit : " un environnement sain à échelle humaine avec une identité forte incarnée par l'héritage de ses quartiers, l'économie locale et ses citoyens". Également, elles viennent s'inscrire dans les principes énoncés dans les différentes politiques de la Ville de Montréal.

Le plan présente 32 actions visant à rehausser la qualité des milieux de vie environnant l'échangeur Turcot. Les grandes lignes du plan d'action sont présentées ci-dessous, regroupées selon six axes:

### **Verdissement**

- Aménager des espaces verts sur les terrains libérés aux abords de l'autoroute;
- Préconiser le verdissement massif sur le domaine public;
- Favoriser la biodiversité;
- Travailler en partenariat avec le milieu pour lutter contre les îlots de chaleur dans les secteurs industriels comme Cabot;
- Élaborer un guide de bonnes pratiques de verdissement, en collaboration avec le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ainsi que la Division des parcs et horticulture de l'arrondissement du Sud-Ouest.

### **Développement immobilier**

- Mettre sur pied une stratégie d'habitation inclusive et spécifique au secteur qui favorisera entre autres la construction de logements communautaires et abordables sur les terrains municipaux lorsque les conditions seront favorables;
- Saisir les opportunités d'acquisition d'immeubles;
- Augmenter le nombre d'inspecteurs et coordonner les efforts de lutte à l'insalubrité avec la Direction de l'habitation;
- Énoncer des balises d'aménagement pour les sites présentant un potentiel de développement afin de mieux encadrer les futurs projets.

### **Développement économique**

- Protéger les zones d'emploi comme le secteur Cabot ainsi que les complexes multilocatifs, qui sont de véritables locomotives économiques et des pépinières d'emplois à travers d'éventuelles modifications au Plan d'urbanisme;
- Développer une stratégie de mise en œuvre permettant la concrétisation des scénarios de développement identifiés dans l'étude de positionnement économique pour le secteur Cabot;
- Mettre sur pied une stratégie d'intervention pour les artères commerciales.

### **Développement social**

- Poursuivre les travaux du comité de suivi du milieu pour inclure les organismes et les partenaires dans la mise en œuvre du PDUÉS;
- Privilégier les ateliers de co-création lorsque possible;
- Mettre sur pied un mécanisme destiné à soutenir financièrement des projets structurants de développement social initiés par et pour le milieu.

### **Culture et patrimoine**

- Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux du territoire, notamment à travers l'occupation des bâtiments de propriété municipale et la recherche d'usages transitoires;
- Mettre en valeur les vestiges archéologiques pour la préservation de la mémoire historique des lieux;
- Favoriser l'expression culturelle par l'inclusion de l'art sous toute ses formes dans les aménagements publics;

### **Mobilité**

- Prioriser les transports actifs et collectifs dans les interventions d'aménagement afin de promouvoir un mode de vie physiquement actif;

- Implanter un lien cyclable, le "lien fédérateur", qui permettra de structurer le réseau existant et d'améliorer la connectivité entre les quartiers;
- Sécuriser certaines intersections problématiques et introduire des mesures d'apaisement de la circulation;
- Améliorer la convivialité des déplacements notamment par la sécurisation des viaducs et tunnels.

## **JUSTIFICATION**

La Ville et le MTMDET se sont engagés à réaliser une planification détaillée pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot afin d'améliorer la qualité de vie dans ces milieux. L'adoption du PDUÉS marque l'aboutissement de cette démarche et permettra d'orienter les interventions en matière de développement et d'aménagement de ce territoire à partir d'une vision claire, concertée et partagée avec les acteurs du milieu. À cet effet, soulignons que le PDUÉS répond aux recommandations émises par l'OCPM suite aux deux consultations publiques. Par ailleurs, la version préliminaire du PDUÉS a aussi été étudiée par le comité Jacques-Viger et a reçu un avis favorable de celui-ci.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les actions proposées dans le PDUÉS s'inscrivent, pour la majorité, dans des enveloppes budgétaires ou des programmes existants à la Ville de Montréal. L'approche permet d'arrimer les actions du PDUÉS à une source de financement en coordination avec les services responsables.

Une enveloppe de 4,9 millions de dollars est également prévue dans l'entente avec le MTMDET pour l'aménagement des terrains aux abords de l'autoroute 15.

Il faut noter, cependant, que certaines interventions décisives annoncées au PDUÉS exigent la mise en place de nouveaux programmes et / ou l'attribution de financement afin d'assurer leur réalisation.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'élaboration du PDUÉS s'inscrit dans les principes de développement durable, notamment au chapitre de la participation citoyenne. Diverses composantes y sont par ailleurs étudiées, notamment, le maintien de la qualité de vie des citoyens, la mixité des fonctions et le maintien d'un équilibre social, l'amélioration de la qualité environnementale du milieu, la qualité de l'air aux abords de l'échangeur, la diminution des îlots de chaleur et l'intégration du transport collectif et actif dans une perspective de développement optimal du territoire. Le PDUÉS comporte également des mesures et des stratégies visant à réduire la dépendance à l'automobile, à apaiser la circulation et améliorer le verdissement. À l'instar de l'approche participative déployée pour son élaboration, un processus de participation et de concertation avec le milieu est prévu dans le cadre de sa mise en oeuvre.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le PDUÉS établit une vision et des orientations claires qui guideront les actions d'une pluralité d'acteurs concernés par le développement et l'aménagement du territoire. Sa mise en oeuvre contribuera à la qualité des milieux de vie, au décloisonnement des quartiers et à l'amélioration de la mobilité. Plusieurs actions de la mise en oeuvre sont entamées ou débiteront dès 2018, en plus des actions structurantes telles que l'implantation du lien fédérateur, qui se réaliseront dès la fin des travaux de l'échangeur Turcot, ce qui permettra d'avoir un véritable impact sur les milieux de vie. Le PDUÉS fournit également des balises à partir desquelles encadrer les projets de développement et de réaménagement de façon cohérente avec les interventions publiques sur le territoire.



## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le service des communications. Suite à l'adoption du plan, un communiqué sera diffusé à cet effet. La plateforme web d'échange, déjà en utilisation, restera un moyen d'échange permanent avec le milieu tout au long de la mise en oeuvre. D'ailleurs, le plan d'action sera disponible en ligne de façon interactive et évolutive. Ainsi, les citoyens pourront suivre l'état d'avancement de la réalisation des actions.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du rapport final du PDUÉS par le conseil d'arrondissement : 9 avril 2018;  
Adoption du rapport final du PDUÉS par le comité exécutif : 16 mai 2018;  
Adoption finale du PDUÉS par le conseil municipal : 28 mai 2018;  
Mise en oeuvre : 2018-2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Karim CHAREF, Service de la mise en valeur du territoire  
James BYRNS, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Marie-Sophie COUTURE, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Claudine DESCHÊNES, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal  
Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire  
Richard ARTEAU, Service du développement économique  
Sonia VIBERT, Service de la mise en valeur du territoire  
Cécile POIRIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Monique TESSIER, 4 avril 2018  
Cécile POIRIER, 4 avril 2018  
James BYRNS, 4 avril 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe DESROSIERS  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-04-04

Louis-Henri BOURQUE  
Chef de division - Permis et inspections

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1187208001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Approbation d'une dépense maximale de 8 508 150 \$ et octroi d'un contrat à Construction Bau-Val inc. au montant de 8 325 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection et construction des trottoirs, chaussées et saillies sur diverses rues de l'arrondissement du sud-Ouest.

D'autoriser une dépense de 8 508 150, 00 \$, pour la réfection et construction de trottoirs, chaussées et saillies sur diverses rues de l'arrondissement, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer le contrat à Construction Bau-Val inc, soit un montant de 8 325 000, 00 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement, par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et par la direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE).

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2018-03-29 17:53

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187208001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Approbation d'une dépense maximale de 8 508 150 \$ et octroi d'un contrat à Construction Bau-Val inc. au montant de 8 325 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection et construction des trottoirs, chaussées et saillies sur diverses rues de l'arrondissement du sud-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent contrat vise à améliorer l'état général des rues locales de l'arrondissement du Sud-Ouest et à prolonger la durée de vie des chaussées sélectionnées.

Ce projet consiste principalement à la réalisation de travaux de réfection de trottoirs et de chaussées, la construction de saillies, l'installation de plaques podotactiles aux bateaux pavés nouvellement construits, la réparation mineure de trottoirs, l'installation des dos-d'âne, ainsi que le remplacement des branchements d'eau en plomb sur les rues locales de l'arrondissement.

Ce projet est financé principalement par l'arrondissement et par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) dans le cadre du programme de réfection du réseau routier (PRR), du programme complémentaire de planage-revêtement du réseau routier local (PCPR) et du programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

\* CA18 22 0071 (2018-03-12): Octroi d'un contrat à IGF Axiom inc. au montant de 244 724,29 \$ pour les services professionnels de conception et de surveillance requis pour la réalisation du programme de réfection routière 2018 (dossier 1183261001).

\* CA17 22 0136 (2017-05-02): Octroi d'un contrat à Bau-val inc. au montant de 5 087 990,32 \$ pour la réalisation des travaux de réfection de trottoirs et chaussées, de construction des saillies sur diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest et approbation d'une dépense totale de 5 182 990,32 \$, incluant les incidences (dossier 1177274001).

\* CA16 22 0140 (2016-04-05): Octroi d'un contrat à Bau-val inc. au montant de 3 824 146,19 \$ pour la réalisation des travaux de réfection de trottoirs et chaussées, de construction des saillies sur diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest et approbation d'une dépense totale de 3 907 146,19 \$, incluant les incidences (dossier 1167208003).

\* CA14 22 0348 (2014-08-26): Adopter la planification budgétaire du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de l'arrondissement Sud-Ouest.

Contrats similaires octroyés en 2015:

\* CE15 0962 (2015-05-20): Accorder à « Les Entrepreneurs Bucaro inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 444 408, 28 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres No 211501 (dossier 1153261001).

## DESCRIPTION

Les principaux travaux prévus au contrat sont:

- La réfection des chaussées (travaux de planage-revêtement) de 62 500 m<sup>2</sup>, ces travaux incluent la réparation de dalle (2 400 m<sup>2</sup> de réparation type 1 et type 2) sous la chaussée aux endroits qui seront indiqués après le planage.
- La reconstruction des trottoirs, de saillies, d'entrées charretières, bordures et rampes pour handicapés d'environ 12 200 m<sup>2</sup>, ces travaux des trottoirs incluent la réfection mineure de trottoirs RMT.
- L'installation de plaques podotactiles aux bateaux pavés nouvellement construits.
- La reconstruction probable de 1100 m<sup>2</sup> de chaussée flexible.
- Les travaux corrélatifs requis (installation, nivellement, ajout, remplacement, enlèvement, déplacement de puisards, regards, chambres de vanne, bornes-fontaines, etc.).
- L'installation des dos-d'âne sur certaines rues.
- Le remplacement de branchements d'eau en plomb.

La liste des rues sur lesquelles des interventions sont prévues est présentée en pièce jointe.

## JUSTIFICATION

Ce projet répond aux besoins de l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre de la maintenance de chaussées et trottoirs et de maintenir la circulation adéquate selon le budget annuel du Programme de réfection routière (PRR-2018).

Un appel d'offres public a été lancé le 12 février 2018 pour les travaux de réfection et construction de trottoirs et chaussées, construction de saillies sur diverses rues de l'arrondissement Sud-ouest.

L'ouverture de soumissions a eu lieu le 02 mars 2018 à 11h, six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes.

Les soumissions reçues étaient toutes conformes. Les fiches de conformité des deux plus bas soumissionnaires ainsi que l'autorisation de l'AMF pour le plus bas soumissionnaire sont présentées en pièce jointe.

Les prix soumissionnés incluant 10 % de contingences sont résumés comme suit:

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix de base</b>	<b>Taxes (TPS+TVQ)</b>	<b>Total</b>
Construction BAUVAL inc.	7 240 704,50 \$	1 084 295,50 \$	8 325 000,00 \$
Les entreprises VENTEC inc.	7 726 825,48 \$	1 157 092,12 \$	8 883 917,60 \$

Construction VIATEK inc.	8 043 752,20 \$	1 204 551,89 \$	9 248 304,09 \$
Les Pavages CHENAIL inc.	8 580 053,82 \$	1 284 863,06 \$	9 864 916,88 \$
DEMIX Construction inc.	8 688 585,03 \$	1 301 115,61 \$	9 989 700,64 \$
Les Entrepreneurs BUCARO inc.	9 375 620,65 \$	1 403 999,19 \$	10 779 619,84 \$
Dernière estimation réalisée	6 028 281,53 \$	902 735,16 \$	6 931 016,69 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			9 515 243,17 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			14 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			2 454 619,84 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			29 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			1 393 983,31 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			20 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			558 917,60 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7 %

Une copie du plus bas soumissionnaire "Construction Bau-Val inc." est jointe à ce présent sommaire.

### **Dépassement des coûts:**

#### **Contexte:**

L'estimation a été faite par la méthode d'historique des prix d'au moins des quatre dernières années en tenant compte de l'inflation. Par le passé, cette méthode s'est avérée juste.

L'appel d'offres a été lancé tôt en hiver pour profiter de la période où les carnets de commandes des soumissionnaires sont non remplis, ce qui est normalement avantageux.

Plusieurs exigences de sécurité (les passerelles, circulation, signalisation...) ont été ajoutées aux clauses contractuelles de l'appel d'offres cette année.

Les autres différences majeures résident dans les travaux d'arpentage (non requis dans le contrat passé), ainsi que les services d'eau (travaux financés par la DGSRE).

Globalement, les prix unitaires sont plus élevés. Nous croyons aussi que ces soumissions sont plus élevées, ceci étant du à la demande accrue des travaux prévus cette année pour toute la ville.

Après évaluation, il est recommandé de demander un budget additionnel aux services payeurs et recommander l'octroi.

Voici les principales raisons de procéder à l'octroi:

- Six (6) soumissions conformes ont été reçues, ce qui démontre que les prix obtenus sont ceux du marché;
- L'échéancier sera respecté selon les planifications. Retourner en appel d'offres compromettrait la réalisation;
- Malgré l'écart avec l'estimation, une marge de manoeuvre avait été prévue et le budget additionnel requis pour l'ensemble du contrat est de 5.2%, ce qui est acceptable;
- On pourrait croire que ces soumissions sont plus élevées à cause de la demande accrue des travaux prévus cette année sur toute la ville. Il n'y a aucune garantie qu'un nouvel appel d'offres serait moins élevé.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale de 8 508 150 \$, incluant les incidences, est à répartir sur trois payeurs (SIVT, Arrondissement et DGSRE) comme suit:

- 6 831 922,42 \$ financés par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), dans le cadre de PRR, PCPR et PRCPR - Local selon l'autorisation de procéder du Chef de division de gestion d'actifs, direction des transports.

La lettre d'autorisation est jointe à ce sommaire.

- 1 602 549,70 \$ financés par l'arrondissement.

- La balance de 73 677,88 \$ payée par le DGSRE pour les travaux de remplacement des branchements d'eau en plomb, représente un coût net de 67 277, 72\$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financée par le règlement d'emprunt #17-083.

Un remplacement de sept (7) entrées de services en plomb est prévu pour ce contrat. Ces travaux de remplacements de service en plomb seront réalisés sur la rue Angers (3 entrées), sur la rue Émard (1 entrée) et sur la Vinet (3 entrées).

Le remplacement des entrées de service en plomb (directive SE-DGSRE-D-17-001) s'inscrit dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Il fait partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits.

L'arrondissement Sud-Ouest agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, l'arrondissement doit effectuer et assurer la saisie des données dans l'application Gestion du plomb. Une copie de ces informations devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

Le contrôle des matériaux et autres dépenses pour la gestion de sol contaminé seront payés

dans les incidents déjà inclus dans les coûts répartis.

La dépense totale sera partagée entre les différents programmes de la manière suivante:

Travaux	SIVT			Arrondissement	DGSRE	Total
	PRR local Supp	PCPR local	PRCPR local			
Budget						
Répartition de coûts (%)	45%	28%	8%	19%	N.A	100%
Trottoirs	1 203 946,75 \$	274 069,18 \$	-	508 333,07 \$	N.A	1 986 349,00 \$
Chaussées	1 732 508,74 \$	1 553 058,68 \$	522 036,53 \$	731 503,69 \$	N.A	4 539 107,64 \$
<b>Contrat</b>	<b>2 936 455,49 \$</b>	<b>1 827 127,86 \$</b>	<b>522 036,53 \$</b>	<b>1 239 836,76 \$</b>	<b>57 002,00 \$</b>	<b>6 582 458,64 \$</b>
Contingences 10%	293 645,55 \$	182 712,79 \$	52 203,65 \$	123 983,68 \$	5 700,20 \$	658 245,86 \$
Total contrat & contingences	3 230 101,04 \$	2 009 840,65 \$	574 240,18 \$	1 363 820,44 \$	62 702,20 \$	7 240 704,50 \$
Incidence- contrôle qualitatif	60 402,89 \$	37 584,02 \$	10 738,29 \$	25 503,44 \$	N.A	134 228,64 \$
Incidence- gestion environnementale	7 106,22 \$	4 421,65 \$	1 263,33 \$	3 000,40 \$	1 379,45 \$	17 171,05 \$
Incidence-utilités publiques	3 553,11 \$	2 210,82 \$	631,66 \$	1 500,20 \$	N.A	7 895,80 \$
Total Frais incidents	71 062,22 \$	44 216,49 \$	12 633,28 \$	30 004,05 \$	1 379,45 \$	159 295,50 \$
<b>Dépense totale</b>	<b>3 301 163,26 \$</b>	<b>2 054 057,14 \$</b>	<b>586 873,47 \$</b>	<b>1 393 824,49 \$</b>	<b>64 081,65 \$</b>	<b>7 400 000,00 \$</b>
<b>Dépense totale (TTC)</b>	<b>6 831 922,42 \$</b>			<b>1 602 549,70 \$</b>	<b>73 677,88 \$</b>	<b>8 508 150,00 \$</b>

Ce partage des coûts est basé sur la soumission de l'adjudicataire.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture complète de tronçons des rues aura lieu pendant la réfection (planage-révetement) ou la reconstruction de chaussées.

Pour maintenir la circulation pendant la réfection des trottoirs, les travaux seront réalisés sur un côté de la rue à la fois, l'interdiction de stationnement sur les lieux de travail est prévue.

Les passerelles seront installées aux entrées privées des résidents et aux entraves de travaux de réfection mineure de trottoirs afin de sécuriser et maintenir la circulation piétonnière et des personnes à mobilité réduite.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION



Les résidents situés aux abords des chantiers seront avisés au moins 24 h avant les travaux.

Des avis seront distribués, notamment pour indiquer lorsque le stationnement devra être interdit ou lorsque le tronçon de rue sera fermé afin de permettre la réalisation des travaux. Les informations de l'Entrepreneur seront affichées aux passerelles spéciales conçues pour les travaux de réparation mineure de trottoirs (RMT).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Selon l'échéancier prévisionnel, les travaux de PRR-2018 débuteront vers le début du mois de mai et prendront fin à la mi-octobre 2018.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cet octroi est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs notamment à la politique de gestion contractuelle. Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans les instructions aux soumissionnaires.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest, Direction des services administratifs (Safae LYAKHLOUFI)

Certification de fonds :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports

Ruy Paulo FERREIRA, Le Sud-Ouest

Safae LYAKHLOUFI, Le Sud-Ouest

Roger KANYINDA, Service de l'eau

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Roger KANYINDA, 27 mars 2018

Jean CARRIER, 26 mars 2018

Safae LYAKHLOUFI, 26 mars 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Euloge LUTUMBA  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Sandra PICARD  
Chef de division

Le : 2018-03-26

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1186427002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense maximale de 350 319,97 \$ et octroi d'un contrat à l'entreprise "2633-2312 QUÉBEC INC. (ARTHIER)" au montant de 320 987,21 \$ pour les travaux d'aménagement au parc Édouard-Fabre

Autoriser une dépense maximale de 350 319,97 \$ pour les travaux d'aménagement au parc Édouard-Fabre;

D'octroyer le contrat à l'entreprise « 2633-2312 QUÉBEC INC. (ARTHIER) », soit au montant de 320 987,21 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2018-03-29 17:55

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186427002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense maximale de 350 319,97 \$ et octroi d'un contrat à l'entreprise "2633-2312 QUÉBEC INC. (ARTHIER)" au montant de 320 987,21 \$ pour les travaux d'aménagement au parc Édouard-Fabre

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Édouard-Fabre a été créé en 1980 dans le quartier Émard - Saint-Paul. À l'automne 2004, les composantes de jeu existantes ont été démantelées pour des raisons de sécurité, de vandalisme et de vagabondage dans le parc.

Le projet comprend le réaménagement complet du parc afin de le rendre plus invitant et de permettre aux citoyens de se réappropriier le parc avec des nouvelles composantes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le projet comprend l'implantation d'un circuit d'exercice qui contribuera à l'amélioration de la santé de la population par l'activité physique en offrant un accès permanent et gratuit à des équipements de conditionnement physique en plein air. Cette aire d'exercice sera recouverte d'un revêtement en caoutchouc.

Un nouveau sentier avec accès universel fera le lien entre le parc et la ruelle en contrebas. Les surfaces de circulation seront recouvertes de pavés de béton de couleur nuancée. Des murets de soutènement ceintureront l'accès universel et longeront le parc côté ruelle. De plus, du nouveau mobilier y sera intégré, soit: 3 bancs, 1 corbeille à papier double, 2 tables hexagonales, 1 support à vélo et 2 lampadaires. Finalement, une nouvelle plantation de végétaux complétera l'aménagement.

**JUSTIFICATION**

Le réaménagement de ce parc le rendra plus attractif, dynamique et sécuritaire. Il permettra aux citoyens de tout âge de se réappropriier le parc et de socialiser avec les autres citoyens.

**Contingences et incidences**

Des contingences d'une valeur de 10% du contrat ont été ajoutées au bordereau de soumission afin de pallier les imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer.

Des travaux et des achats incidents doivent s'ajouter aux coûts des travaux. Le tableau ci-joint présente les items compris dans les incidences.

<b>Incidences</b>	
Mobilier	9 810 \$
Laboratoire contrôle qualitatif	10 000 \$
Affiches, impressions historique et autres	4 990 \$
Total:	24 800 \$

### **Appel d'offres**

La période d'appel d'offres s'est étalée du 9 au 26 mars 2018. Conformément aux plans et devis de la soumission 211735, l'entreprise 2633-2312 QUÉBEC IN. (ARTHIER) a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés. Au total, 6 soumissionnaires ont déposé des offres.

### **Prix**

La soumission retenue est incluse en pièce jointe.

Sur les 6 soumissions reçues, la soumission la plus basse n'était pas conforme (le soumissionnaire n'était pas inscrit sur le site AMF).

Le tableau suivant présente les résultats des soumissions conformes. Les montants indiqués incluent les contingences.

<b>Rang</b>	<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix de base incluant contingences</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>	<b>Total</b>
<b>1</b>	2633-2312 QUÉBEC IN. (ARTHIER)	279 180,00	13959,00	27848,21	320 987,21 \$
<b>2</b>	Aménagement Sud-Ouest	287 644,50	14 382,23	28 692,54	330 719,26 \$
<b>3</b>	Paysagiste Promovert Inc.	318 085,90	15 904,30	31729,07	365 719,26 \$
<b>4</b>	Les entreprises Ventec Inc.	366 300,00	18 315,00	36 588,43	421 153,43 \$
<b>5</b>	Les mains vertes du paysage Inc.	367 860,90	18 393,05	36 694,12	422 948,07 \$
	<b>Dernière estimation réalisée</b>	281 231,50	14 061,75	28 052,84	323 345,92 \$
	Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>				372 305,45 \$
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				15%
	Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>				101 960,86 \$
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>				31%
	<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b> <b><i>(la plus basse conforme - estimation)</i></b>				<b>- 2 358,71 \$</b>

<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b> <b>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</b>	<b>-0.7%</b>
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	9 732.05 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	3%

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût total du contrat à octroyer avec les contingences et les taxes: 320 987,21 \$

Coût des incidences: 29 332,76 \$

**Montant total de la dépense: 350 319,97 \$**

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels en aménageant des quartiers durables et valorisant Montréal comme milieu de vie familiale.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie des familles montréalaises. Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion de bonifier le parc.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication ciblées seront déployées pour ce projet:

- communiqués de presse;
- information sur le site web;
- panneau explicatif au chantier.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation de ces travaux est prévue dans un calendrier de 90 jours. Il a été entendu que les travaux se dérouleront à partir du mois de mai pour se terminer au mois d'août.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La politique de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics.

À la suite des vérifications effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Safae LYAKHLOUFI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis ASHBY  
architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Sandra PICARD  
Chef de division

Le : 2018-03-26

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1187823002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal et le Regroupement des éco-quartiers et octroi d'une contribution financière de 3 000 \$ pour le projet de Patrouille verte de sensibilisation environnementale pour l'année 2018

D'approuver une entente entre la Ville de Montréal et le Regroupement des éco-quartiers, laquelle se termine le 31 août 2018, pour réaliser des interventions en gestion des matières résiduelles, dans le cadre du projet de « Patrouille verte de sensibilisation environnementale pour l'année 2018 »;

D'octroyer à l'organisme, une contribution financière non récurrente de 3 000 \$, payable en deux versements, soit un premier versement de 2 700 \$ à la remise du plan d'action annuel et un deuxième versement de 300 \$ à la remise du rapport final;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2018-03-29 10:00

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187823002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal et le Regroupement des éco-quartiers et octroi d'une contribution financière de 3 000 \$ pour le projet de Patrouille verte de sensibilisation environnementale pour l'année 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque année, une patrouille verte est déployée afin de faire la promotion des actions du Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise. Gérée par le regroupement des éco-quartiers (REQ), cette patrouille a comme mandat de faire la promotion des actions du premier «Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise»

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA 17 22 0138 - 2 mai 2017: Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal et le Regroupement des éco-quartiers et octroi d'une contribution financière de 4 500 \$ pour le projet patrouille verte de sensibilisation environnementale pour l'année 2017 (GDD 1176836002).
- CA 16 22 0169 - 3 mai 2016: Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal et le Regroupement des éco-quartiers et octroi d'une contribution financière de 6 750 \$ pour le projet patrouille verte de sensibilisation environnementale pour l'année 2016 (GDD 1166836002).

**DESCRIPTION**

La patrouille verte consacre 50 % de son temps de travail sur les thèmes suivants : la promotion de la forêt urbaine (lutte contre l'agrile du frêne et plan d'action canopée), la gestion de l'eau (réorientation et déconnexion de gouttières, règlement sur l'utilisation de l'eau potable et économie d'eau à l'intérieur et à l'extérieur du domicile) et la gestion des matières résiduelles (sensibilisation au 3 RV, aux collectes, à la propreté). Pour la deuxième moitié du temps de travail, l'arrondissement choisit, en collaboration avec l'éco-quartier, d'autres mandats en lien avec les enjeux environnementaux locaux.

La Patrouille verte est subventionnée par le programme Emplois d'Été Canada 2018. Ce programme permet aux patrouilleur d'être rémunérés en recevant le salaire minimum. Afin que les patrouilleurs puissent recevoir un salaire plus élevé, le Regroupement des éco-quartiers sollicite l'aide financière de l'arrondissement, soit 1 500 \$ par patrouilleur, pour un total maximal de 2 patrouilleurs.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement du Sud-Ouest désire offrir une contribution financière au Regroupement des éco-quartiers pour bonifier le salaire des patrouilleurs. Cette contribution sera de 1 500 \$ par patrouilleur pour un total de 2 patrouilleurs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'Arrondissement offrira un contribution financière de 3 000 \$ pour 2 patrouilleurs maximum, ce qui correspond à 1 500 \$ par patrouilleur. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Patrouille verte sensibilise les citoyens sur la thématique du premier Plan stratégique du développement durable de la collectivité montréalaise.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Été 2018 : Sensibilisation des citoyens par le projet Patrouille verte.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Safae LYAKHLOUFI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clotilde CHARLAND  
Agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-03-27

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1186901003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ au Centre culturel Georges -Vanier, pour l'année 2018

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Centre culturel Georges-Vanier, laquelle se termine le 31 décembre 2018, pour la complétude du plan d'action et le maintien de l'offre de services en matière d'activités culturelles et de pratique culturelle amateur.

D'octroyer au Centre culturel Georges-Vanier, une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ pour l'année 2018, payable en un versement, dans les 30 jours suivant la signature du présent protocole.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2018-03-29 12:03

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186901003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ au Centre culturel Georges-Vanier, pour l'année 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme Centre culturel Georges-Vanier est incorporé depuis le 13 juillet 2011 et vise, comme en font foi ses lettres patentes, à offrir à la population du Sud-Ouest des services en matière d'activités culturelles et de pratique culturelle amateur. Le présent dossier s'ajoute au renouvellement de la convention d'une durée de 12 mois se terminant le 31 décembre 2018.

L'organisme Centre culturel Georges-Vanier reçoit une contribution financière de 56 120 \$ dans le cadre de la convention 2018 pour réaliser une programmation en matière d'activités culturelles et de pratique culturelle amateur dans les domaines suivants: les arts visuels, les arts de la scène, la musique et des activités de développement personnel. Les activités seront offertes à la population du Sud-Ouest et adaptées aux groupes d'âges ciblés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2012 1115358003 CA11 22 0406 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 30 600 \$

2013 1126165002 CA13 22 0018 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 31 270 \$ octroi d'une contribution financière de 31 270 \$ pour la pratique des activités culturelles et octroi d'un montant de 18 500 \$ pour assurer le soutien à l'accueil du centre

2014 1135916001 CA14 22 0017 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 31 270 \$ pour la pratique des activités culturelles et octroi d'un montant de 23 125 \$ pour assurer le soutien à l'accueil du centre

2015 1146170003 CA14 22 0518 Approbation d'une convention à l'organisme et octroi d'une contribution financière de 31 270 \$ pour la pratique des activités culturelles et octroi d'un montant de 23 125 \$ pour assurer le soutien à l'accueil du centre

2016 1156901004 CA16 22 0018 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 31 270 \$ pour l'année 2016 au Centre culturel Georges-Vanier pour la pratique des activités culturelles et de 23 125 \$ pour assurer le soutien à l'accueil du centre

2017 1174399008 CA17 22 0446 Reconduction des conventions de partenariat et octroi de

contributions financières d'un montant total de 1 355 184 \$ aux organismes de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une durée de 12 mois.

2018 1174399008 CA18 22 0038 Reconduction des conventions de partenariat et octroi de contributions financières d'un montant total de 1 355 184 \$ aux organismes de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une durée de 12 mois.

## **DESCRIPTION**

Cette contribution financière additionnelle non récurrente de 15 000 \$ pour l'année 2018 a pour but d'assurer la pérennité des activités du centre culturel en permettant la réalisation des actions nécessaires pour arriver à améliorer leurs revenus autonomes. Les leviers dûment identifiés dans le plan de redressement et intégrés dans leur plan d'action tels que maximiser les efforts de promotion et augmenter les revenus de la location des espaces devront être mis en œuvre et complétés à la fin de l'année 2018.

## **JUSTIFICATION**

Cette convention implique une évaluation du rendement de l'organisme pour nous assurer de la satisfaction des services rendus à la population et des bonnes relations avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de notre arrondissement. L'organisme Centre culturel Georges-Vanier est dirigé par un conseil d'administration dont les administrateurs possèdent des expertises et expériences en gestion dans le domaine des arts.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cet octroi d'une contribution financière additionnelle pour l'année en cours est sera affecté à la complétude du plan d'action plus spécifiquement pour maximiser les efforts de promotion et augmenter les revenus autonomes issus entre autres de la location des espaces.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La culture est porteuse de sens, d'identité, de valeurs et d'enracinement et la culture est un vecteur de démocratie, de dialogue interculturel et de cohésion sociale tels que mentionnés dans l'Agenda 21.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence de cette contribution additionnelle remettrait en question la poursuite de notre partenariat et de la présence de cet organisme comme gestionnaire des lieux et mettrait en péril les activités culturelles déjà existantes, offertes à l'Édifice Georges-Vanier et accessibles à tous les citoyens du Sud-Ouest. Considérant que, par son offre de services en loisir, la Ville de Montréal et ses arrondissements doivent assurer l'accès au loisir à tous les Montréalais.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux lois et règlements en vigueur à la ville de Montréal  
Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la Politique culturelle de l'arrondissement.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis Xavier SHEITOYAN  
agent(e) culturel(le)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-27

Chantal BEAULIEU  
C/d cult.& biblio.<<arr.>60000>>

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1175111009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Octroi d'une contribution financière supplémentaire de 40 000 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, pour l'année 2017-2018, dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM), en soutien à la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2017 »

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'approuver une contribution financière supplémentaire de 40 000 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, pour l'année 2017-2018, dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM), en soutien à la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2017 »;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2018-03-29 16:55

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---



directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175111009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Octroi d'une contribution financière supplémentaire de 40 000 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, pour l'année 2017-2018, dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM), en soutien à la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2017 »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Issu du Sommet de Montréal, le Projet pilote de revitalisation urbaine intégrée (RUI) a reçu l'aval du Comité exécutif le 19 mars 2003. Le Projet vise essentiellement la mise en oeuvre, dans les zones prioritaires d'intervention concertée et de revitalisation urbaine, d'une démarche menant à la création de comités de revitalisation devant produire des plans de revitalisation intégrée. À la suite d'un appel de propositions lancé aux arrondissements admissibles, le Comité exécutif du 18 juin 2003 entérinait la proposition unanime du comité de sélection de choisir trois arrondissements, dont le Sud-Ouest (secteur Ville-Émard/Côte-Saint-Paul) pour la réalisation du projet pilote. Depuis sa mise en place en 2003, plusieurs projets ont été financés pour assurer bon nombre d'interventions dans la zone géographique visée.

Contexte

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants.

Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie

des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

C'est dans ce cadre que depuis 2012 la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ont convenu d'une entente afin de soutenir les démarches de revitalisation urbaine intégrée à Montréal. En septembre 2017, le conseil municipal approuvait une entente triennale de 1,5M\$ visant à poursuivre les réalisations effectuées dans ces milieux de vie, via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM).

La RUI GALT est une des RUI's les plus anciennes avec celle de Place Benoît. Les efforts de revitalisation se poursuivent sur les axes prioritaires qui se définissent comme suit:

- **Image du quartier** Contribuer à développer le sentiment d'appartenance des résidents à leur quartier
- **Parcs et espaces publics** Maximiser l'utilisation des parcs et des espaces publics par les citoyens et les acteurs locaux
- **Qualité de vie** Améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité, participer à l'Amélioration du transport actif et commun dans le quartier, soutenir les interventions dans le secteur GALT et assurer la prise en compte des enjeux dans le secteur du PDUES ainsi que le Plan d'action de revitalisation Monk.

De plus la RUI mets de l'avant une série d'Actions transversales telles que :

- Développer des stratégies de mobilisation et de communication
- Opérationnaliser le projet structurant au parc de la Vérendrye
- Positionner la RUI comme un acteur clé dans l'Amélioration des conditions de vie du secteur RUI

Pour l'année 2016 et 2017 le Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, a conclu une entente avec la Ville de Montréal en vue de rehausser de 40 000 \$ la démarche de la RUI de Montréal. Ce montant s'ajoute au 112 818\$ déjà investi pour soutenir la démarche de revitalisation intégrée du quartier ( dossier 1175111009) .

#### Décisions antérieures

**CM17 1238** Approuver un projet de protocole d'entente par lequel le ministre responsable de la région de Montréal et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) octroie à la Ville de Montréal une aide financière de 1 500 000 \$, pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, afin de soutenir les démarches du projet de « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » sur son territoire / Approuver un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel correspondant

(ajouter les décisions de votre conseil d'arrondissement)

#### Description

Les financement du MAMOT/FIRM sera destiné à plusieurs actions tel que décrites ici bas:

	<b>Poste budgétaire</b>	<b>Montant attribué</b>
<b>1</b>	Intervention de milieu	3 500 \$

<b>2</b>	Jardin éGALiTerre	2 750 \$
<b>3</b>	Trousse du résident	7 500 \$
<b>4</b>	Location d'un local dans le secteur Galt	6 000 \$
<b>5</b>	Lutte à l'insalubrité	15 000 \$
<b>6</b>	Mise en valeur des réalisations de la RUI	5 000 \$
	<b>TOTAL</b>	40 000 \$

### **1. Intervention de milieu**

Le montant accordé a contribué au salaire de l'intervenante de milieu.

### **2. Jardin éGALiTerre**

Le montant a permis de couvrir une partie du salaire afin d'assurer le fonctionnement et le bon déroulement des activités de jardinage et de formation auprès des bénéficiaires du jardin et aussi à acheter du matériel de jardinage.

### **3. Trousse du résident**

Mettre sur pied et distribuer une trousse du résident qui a pour but d'informer les résidents, nouveaux ou pas sur les ressources du quartier. Cette trousse se veut un outil de référence pratique et efficace.

### **4. Location d'un local dans le secteur Galt**

La location d'un local dans le secteur Galt permet de rejoindre différents objectifs : aller au-devant des citoyens qu'on arrive difficilement à rejoindre par les canaux de communication habituels; faire connaître les organismes; créer des liens avec les citoyens; habiter un local vacant dans un secteur en requalification; etc. L'idée est d'occuper un local selon un horaire prédéterminé et d'y organiser des activités pour susciter la participation des résidents.

### **5. Lutte à l'insalubrité**

Plusieurs actions visant la lutte à l'insalubrité des logements seront mises en place : recension des pratiques qui ont fait leurs preuves; préparation d'outils d'information et de sensibilisation en plusieurs langues à l'intention des propriétaires et des locataires (feuilles, ateliers, etc.); élaboration d'entente avec différents acteurs impliqués; mener une réflexion afin de mettre en place un service d'accompagnement des résidents vulnérables (entre autres pour la préparation d'un logement en vue de la venue d'un exterminateur, etc.).

### **6. Mise en valeur des réalisations de la RUI**

La mise en valeur des réalisations de la RUI se fera par divers moyens : réalisation et diffusion d'un bilan des 15 ans de la RUI, installation de plaques commémoratives sur les projets ayant laissé des traces physiques, faire paraître des articles dans le journal local, etc.

#### Justification

Ce projet est complémentaire à plusieurs initiatives de lutte à la pauvreté et s'inscrit en continuité avec la démarche d'intervention territoriale poursuivie par la Ville de Montréal.

#### Aspects financiers

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal.

Organisme : Concertation Ville-Émard / Côte Saint-Paul  
Montant octroyé : 40 000 \$  
Imputation budgétaire  
2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.099034.000000.00000.00000

#### Développement durable

Tous les projets liés aux RUI de la Ville de Montréal contribuent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable. Cette entente s'inscrit dans la priorité d'intervention « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé » du Plan de développement de la collectivité montréalaise « Montréal durable 2016-2020 ».

#### Impacts majeurs

Les actions réalisées par les RUI permettent de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes et en conjuguant les efforts de la communauté.

La RUI Opération GALT a entrepris une série importante d'actions et de démarches qui ont un impact considérable sur la qualité de vie des citoyens. La serre bio-climatique et l'espace citoyen sont une des réalisations les plus récentes qui aujourd'hui voient le jour malgré les difficultés rencontrées. Ce projet longtemps attendu par les citoyens, qui ont été consultés, vient donner une réponse concrète et tangible aux demandes de ces derniers avec des impacts importants et multiples (appartenance, empowerment, cohésion sociale, etc.). La RUI est aussi impliquée dans de nombreuses collaborations avec l'arrondissement en tant que courroie de transmission et caisse de résonance dans de nombreux projets et démarches (piétonnisation de la Rue Eadie, de la rue Biencourt, revitalisation de la rue Monk, etc...)

#### Opérations de communication

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

#### Calendrier et étapes subséquentes

Les projets doivent se réaliser de septembre 2017 à septembre 2018.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Safae LYAKHLOUFI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Chantal CROZE, 28 mars 2018

Salwa MAJOUJI, 26 mars 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASAUBON

conseiller(ere) en developpement communautaire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175111009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2017 » (96 151,00 \$ du Service de la Diversité Sociale) et du projet « Intervention de milieu GALT et jardin collectif » (16 667,00 \$ du Budget Ville-MTESS) et approbation des conventions à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Le 28 janvier 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En 2015, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient de prolonger d'une année supplémentaire l'entente administrative pour un montant de 9 M\$. En avril 2016, cette dernière entente a fait l'objet d'une autre modification afin de la prolonger d'un an et a pris fin le 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordant sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conviennent d'un projet de modification à l'entente afin de la prolonger de six mois en attendant la publication dudit plan. Le dossier décisionnel pour approuver le projet de modification à l'Entente, la prolongeant du 1er avril

au 30 septembre 2017 et confiant à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$, a été approuvé par le conseil d'agglomération à sa séance de mai 2017.

Issu du Sommet de Montréal, le Projet pilote de revitalisation urbaine intégrée (RUI) a reçu l'aval du Comité exécutif le 19 mars 2003. Le Projet vise essentiellement la mise en oeuvre, dans les zones prioritaires d'intervention concertée et de revitalisation urbaine, d'une démarche menant à la création de comités de revitalisation devant produire des plans de revitalisation intégrée.

À la suite d'un appel de propositions lancé aux arrondissements admissibles, le Comité exécutif du 18 juin 2003 entérinait la proposition unanime du comité de sélection de choisir trois arrondissements, dont le Sud-Ouest (secteur Ville-Émard/Côte-St-Paul) pour la réalisation du projet pilote. Depuis sa mise en place en 2003, plusieurs projets ont été financés pour assurer bon nombre d'interventions dans la zone géographique visée.

Pour 2017, un budget de 96 151 \$ provenant de la base budgétaire de la Service de la diversité sociale et des sports est octroyé pour soutenir les actions du comité local de revitalisation dans le cadre du plan de revitalisation urbaine intégrée du secteur Galt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. À cela s'ajoute une somme de 16 667 \$, provenant du budget corporatif de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS) pour soutenir des actions reliées à la RUI, pour un grand total de 112 818 \$.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CG17 0195 du 18 mai 2017**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017.

### **CG16 0194 du 24 mars 2016**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017

### **CG15 0418 du 18 juin 2015**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016

### **CG12 0286 du 23 août 2012**

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

## **DESCRIPTION**

**Nom de l'organisme : Concertation Ville-Émard/Côte-Saint-Paul**

**Nom du projet : Démarche RUI Opération Galt 2017**



**Brève description du projet :** Reconduction des postes du coordonnateur et d'agente de mobilisation de la démarche. Ces postes sont déterminants pour atteindre les objectifs du plan de revitalisation 2017. Également, le plan d'action du projet prévoit un ensemble d'activités pour la revitalisation urbaine du secteur Galt et des environs. Trois axes principaux forment le plan d'action :

- Image du quartier: Valoriser l'identité du quartier, améliorer l'apparence et l'entretien du quartier. Protéger le patrimoine du quartier.
- Parcs et espaces publics: Améliorer l'état des parcs et des espaces publics, créer des projets qui favorisent la sécurisation des lieux, la qualité de l'environnement et maximiser la fréquentation des parcs et des espaces publics par la population;
- Qualité de vie: Favoriser la présence de commerces et services locaux, l'accès à une saine alimentation, améliorer le transport interne et la sécurité urbaine dans le quartier.

\*Le secteur Galt est situé au cœur de Saint-Paul, quartier ciblé par la RUI Opération Galt. Il présente une forte concentration de pauvreté. La population est généralement sous-scolarisée et constituée de familles monoparentales. Il est à noter une présence accrue de nouveaux arrivants .

**Nom de l'organisme : Concertation Ville-Émard/Côte-Saint-Paul**

**Nom du projet : Intervention de milieu (RUI Opération Galt 2016)**

**Brève description du projet :** Reconduction du poste d'intervenant de milieu dans le secteur du HLM de l'Église et du croissant Galt. Ce projet s'inscrit dans les priorités établies par le comité d'Opération Galt. Soutien au poste d'intervenant de milieu dans le secteur Galt\*. L'intervenant mobilise et sensibilise directement les citoyens du secteur Galt en :

#### VOLET 1

- Offrant une écoute et du soutien auprès des individus et des groupes
- Faisant connaître les diverses ressources du milieu;
- Assurant l'organisation et l'animation d'activités telles que des séances d'informations et de formations, des ateliers dirigés et de discussions libres;
- Effectuant des accompagnements individualisés et orientant vers des ressources adaptées aux besoins
- Soutenant les initiatives provenant des résidents et en facilitant la réalisation de projets qui répondent à des besoins collectifs qui sont en lien avec les actions priorisées par la démarche de Opération Galt.

**Montant de la contribution : 96 151 \$**

#### VOLET 2

- Favorisant l'implication des citoyens dans le projet d'agriculture urbaine (au Jardin ÉGALiTerre);
- Favorisant la participation des citoyens de tous les âges qui jardinent ensemble de manière écologique afin de se partager la récolte équitablement .

**Montant de la contribution du MTESS : 16 667 \$.**

#### **JUSTIFICATION**

L'ensemble du plan d'action de revitalisation répond aux recommandations identifiées dans le nouveau *Plan stratégique triennal 2016-2018*. Le plan d'action s'inscrit également dans les priorités établies à la fois par Opération Galt et le comité de coordination de la démarche. Ce dernier est composé du coordonnateur de la RUI, de Assia Kada (coordonnatrice de la table CVECSP), Élyse Cossette (CIUSSS), Diane Lemon (Prévention Sud-Ouest), Jacinthe Daviau-Leclerc (Centre de loisirs Mgr Pigeon) et Maurice Casaubon (arrondissement du Sud-Ouest).

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que le projet « Intervention de milieu et jardin collectif » est conforme aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017) et que le projet « Démarche de RUI -Opération Galt 2016 » respecte le cadre normatif de la revitalisation urbaine intégrée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de 112 818 \$ provient du budget du Service de la diversité sociale et des sports 1001.0014000.111211.05803.61900.016491.0000.002919.000000.00000.00000 **96 151 \$**

et de l'enveloppe Ville-MTESS

1001.0014000.111211.05803.61900.016491.0000.002918.000000.00000.00000 **16 667 \$**

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Le projet de modification à l'Entente confiant à la Ville la gestion d'une enveloppe additionnelle de 4,5 M\$ et la prolongeant du 1er avril au 30 septembre 2017 a été approuvé lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Afin d'assurer une continuité des interventions et maintenir la mobilisation des partenaires communautaires, un montant de 9 M\$ a été réservé dans le budget 2017 du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) dans le but de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2018.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2017	Soutien MTESS / Projet global
		2015	2016		
Concertation Ville-Émard/Côte Saint-Paul	Intervention de milieu et jardin collectif	<b>16 667 \$</b>	<b>16 667 \$</b>	<b>16 667 \$</b>	<b>26.5 %</b>
	Démarche RUI Opération Galt 2016	<b>96 151 \$</b>	<b>96 151 \$</b>	<b>96 151 \$</b>	<b>65.94 %</b>

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La démarche s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Développer le partenariat entre la Ville et les organismes du secteur dans une perspective de développement social et communautaire;

- Réaliser des actions concrètes dans le milieu visé par l'Opération Galt afin d'améliorer le cadre bâti, les conditions sociales et la qualité de vie;
- Mobiliser les citoyens pour qu'ils s'impliquent dans les décisions et l'idéation de leur quartier;
- Favoriser la concertation entre les organismes et maximiser les ressources;
- Améliorer la qualité de vie des citoyens.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un suivi par les fonctionnaires du développement social de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et final aux dates prévues à cet effet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Salwa MAJOUJI, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Salwa MAJOUJI, 15 juin 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASAUBON  
conseiller(ere) en developpement  
communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-06-14

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1187859003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 3 395 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 3 395 \$ aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

<b>Organismes</b>	<b>Activités</b>	<b>Montants</b>
<b>L'Arche-Montréal inc.</b>	Achat de 5 billets pour l'événement bénéfice (souper spaghetti) du 12 mai 2018	<b>125 \$</b>
<b>Fonds 1804 pour la persévérance scolaire</b>	2 bourses de 250 \$ qui seront remises à des jeunes du secondaire lors du Gala de la persévérance scolaire le 3 juin 2018	<b>500 \$</b>
<b>Fondation du Cégep André-Laurendeau</b>	1 bourse qui sera remise à un étudiant lors du Gala du mérite scolaire 2017-2018	<b>500 \$</b>
<b>Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles</b>	9e édition de "Moi j'décroche mon diplôme"	<b>100 \$</b>
<b>Fondation des résidences Mance-Décary</b>	Achat de 5 billets pour l'événement bénéfice Showtime du 20 juin 2018	<b>150 \$</b>
<b>École Saint-Jean-de-Matha</b>	Activité de robotique	<b>500 \$</b>
<b>Le Garde-Manger Pour Tous</b>	Achat de 1 billet pour l'événement bénéfice du 29 mai 2018	<b>150 \$</b>
<b>École Saint-Jean-de-Matha</b>	Impression de pancartes pour le trajet du Trottibus	<b>120 \$</b>
<b>Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon</b>	Organisation du brunch du temps des sucres 2018	<b>200 \$</b>

<b>Club Optimiste St-Paul Montréal inc.</b> (50-843)	Achat de 3 billets pour la 14e édition du souper Homard Roast-beef du 25 mai 2018	<b>300 \$</b>
<b>École Coeur-Immaculé-de-Marie</b>	Sortie scolaire à la Maison amérindienne de Saint-Hilaire	<b>500 \$</b>
<b>Association Bangladesh Greater Noakhali</b>	Réalisation de la fête nationale	<b>250 \$</b>

Et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-04-05 21:18

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187859003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 3 395 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**L'Arche-Montréal inc.**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **125 \$** pour l'achat de 5 billets pour l'événement bénéfice (souper spaghetti) du 12 mai 2018.  
**Fonds 1804 pour la persévérance scolaire**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **500 \$** pour constituer 2 bourses de 250 \$ qui seront remises à des jeunes du secondaire lors du Gala de la persévérance scolaire le 3 juin 2018.

**Fondation du Cégep André-Laurendeau**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **500 \$** pour une bourse qui sera remise à un étudiant lors du Gala du mérite scolaire 2017-2018.

**Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **100 \$** pour réaliser la 9e édition de "Moi j'décroche mon diplôme".

**Fondation des résidences Mance-Décary**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **150 \$** pour l'achat de 5 billets pour l'événement bénéfice Showtime du 20 juin 2018.

**École Saint-Jean-de-Matha**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **500 \$** pour soutenir une activité de robotique.

**Le Garde-Manger Pour Tous**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **150 \$** pour l'achat de 1 billet pour l'événement bénéfice du 29 mai 2018.

**École Saint-Jean-de-Matha**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **120 \$** pour l'impression de pancartes pour le trajet du Trotibus

**Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **200 \$** pour soutenir l'organisme dans l'organisation du brunch du temps des sucres 2018.

**Club Optimiste St-Paul Montréal inc.** (50-843), par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **300 \$** pour l'achat de 3 billets pour la 14e édition du souper Homard

Roast-beef du 25 mai 2018

**École Coeur-Immaculé-de-Marie**, par l'octroi contribution financière non récurrente de **500 \$** pour permettre une sortie scolaire à la Maison amérindienne de Saint-Hilaire

**Association Bangladesh Greater Noakhali Association**, par l'octroi contribution financière non récurrente de **250 \$** pour permettre la tenue de la fête nationale du Bangladesh.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

**L'Arche-Montréal inc.**

6105, rue Jogues  
Montréal (Québec) H4E 2W2

**Fonds 1804 pour la persévérance scolaire**

7140, avenue De Lorimier  
Montréal (Québec) H2E2N8

**Fondation du Cégep André-Laurendeau**

1111, rue Lapierre  
LaSalle (Québec) H8N 2J4

**Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles**

500, avenue Ash  
Montréal (Québec) H3K 2R4

**Fondation des résidences Mance-Décary**

1800, rue Saint-Jacques  
Montréal (Québec) H3J 2R5

**École Saint-Jean-de-Matha**

6970, rue Dumas  
Montréal (Québec) H4E 3A3

**Le Garde-Manger Pour Tous**

755, rue des Seigneurs  
Montréal (Québec) H3J 1Y2

**École Saint-Jean-de-Matha (Trottibus)**

6970, rue Dumas  
Montréal (Québec) H4E 3A3

**Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon**

5550, Rue Angers  
Montréal (Québec) H4E 4A5

**Club Optimiste St-Paul Montréal inc. (50-843)**

5265, chemin de la Côte-Saint-Paul,  
Montréal (Québec) H4C 1W9

**École Coeur-Immaculé-de-Marie**



1845, boul. Desmarchais  
Montréal (Québec) H4E 2B7

**Association Bangladesh Greater Noakhali**

216-6420, avenue Victoria  
Montréal (Québec) H3W 2S7

**JUSTIFICATION**

s/o

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution de 3 395 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la politique d'utilisation des surplus; cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie AVARD  
charge(e) de secretariat

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-04

Marie OTIS  
Directrice de cabinet en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Babak HERISCHI  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1185106004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 février 2018

De prendre acte du dépôt du rapport du directeur de l'arrondissement faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2018, des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-03-23 08:39

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185106004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 février 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- RCA18 22077 - 12 mars 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2018 (dossier 1185106003)
- RCA18 22041 - 12 février 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 décembre 2017 (dossier 1185106001)
- RCA18 22014 - 15 janvier 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 novembre 2017 (dossier 1175106008)

**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de février 2018.  
Réception du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

**JUSTIFICATION**

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci.  
Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ghariba DAGDAGUE  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Caroline THIBAUT  
secrétaire d'arrondissement

Le : 2018-03-20

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1186446001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Proposition au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation du projet de reconstruction de la rue Rose-de-Lima, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine

De proposer au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation du projet de voirie sur la rue Rose-de-Lima, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine.  
Et de transmettre une copie de cette résolution au Service des Infrastructures, de la Voirie et des transports (SIVT).

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2018-03-29 15:32

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186446001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Proposition au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation du projet de reconstruction de la rue Rose-de-Lima, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation du projet d'infrastructures sur la rue Rose-de-Lima, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine.

Ce tronçon s'ajoute à un projet pris en charge par l'arrondissement en 2015. Il s'agit du projet de reconstruction des rues Notre-Dame Ouest et Rose-de-Lima dont les limites étaient comme suit:

- rue Notre-Dame, entre la rue Saint-Augustin et l'avenue Atwater (artériel);
- rue Rose-de-Lima, entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques (artériel);
- rue Rose-de-Lima, entre les rues Sainte-Émilie et Notre-Dame (local);
- rue Sainte-Émilie, entre les rues Bourget et Bérard (local).

Ces tronçons sont tous prévus au PTI de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), pour la reconstruction complète des conduites d'égout et d'aqueduc (sauf pour deux courtes sections où seulement l'aqueduc doit être remplacé).

Une démarche de consultation citoyenne a été réalisée en 2015 et les travaux sur la rue Notre-Dame ont été exécutés en 2016-2017. De plus, la conception des infrastructures de la rue Rose-de-Lima a progressé à l'aide du contrat de services professionnels octroyé pour l'ensemble des tronçons mentionnés.

Or, le Service de l'eau prévoit aussi la reconstruction des infrastructures sur un tronçon de la rue Rose-de-Lima situé entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine (artériel).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM 160952 - 23 août 2016 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement paysager et de structures souterraines pour la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et Bell, dans la rue Notre-Dame Ouest, de l'avenue Atwater à la rue Saint-Augustin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1166446001)

DA 166446001 - 16 juin 2016 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement paysager et de structures souterraines pour la CSÉM et Bell sur



la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Atwater et Saint-Augustin à l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 2166446001).

CE 15 2061 - 18 novembre 2015 - Accorder un contrat à Services Exp Inc., pour la fourniture de services professionnels de conception, plans et devis pour le projet de reconstruction d'égout, d'aqueduc et de voirie sur les rues Notre-Dame, Rose-de-Lima et Sainte-Émilie (dossier 1156446010).

CA 15 22 0307 - 10 août 2015 - Proposition au Conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de projets de voirie sur les rues Notre-Dame et Rose-de-Lima (dossier 1156446009).

CM16 1452 – « Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal »

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement du Sud-Ouest offre au conseil municipal de prendre en charge la réalisation du projet d'infrastructures sur la rue Rose-de-Lima, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine.

En plus d'agir comme exécutant des projets PTI du Services de l'eau sur ce tronçon, l'arrondissement du Sud-Ouest souhaite réaliser la reconstruction des infrastructures de voirie.

Les ouvrages de voirie sur le nouveau tronçon qui nous préoccupe ne sont pas encore définis. L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite d'abord sonder la population. Mais le projet comportera des mesures de sécurisation et de végétalisation.

D'autres éléments pourraient s'ajouter au projet :

- le renouvellement des équipements d'éclairage;
- des modification aux feux de circulation de l'intersection Rose-de-Lima / Saint-Antoine.

De plus, l'arrondissement contactera les compagnies d'utilités publiques dans le but d'intégrer, au besoin, leurs interventions au projet.

Nous comprenons que l'acceptation du conseil municipal est assortie d'un droit de regard envers les aménagements proposés.

## **JUSTIFICATION**

Par cette proposition, l'arrondissement du Sud-Ouest se conforme aux modalités prévues pour les travaux sur le réseau artériel.

L'arrondissement a le souci de bien coordonner tous les travaux sur la rue Rose-de-Lima et de mettre à profit les démarches entreprises jusqu'à maintenant pour la réalisation du projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les services professionnels de conception, plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux seront financés par les deux unités responsables des actifs, soit la Division de gestion des actifs de voirie (DGAV) et la Direction de la Gestion Stratégique des Réseaux d'eau (DGSRE).

Les travaux d'aménagement de surface seront financés par le programme de réfection routière.

La DGSRE sera en charge des dépenses liées aux conduites d'égout et d'eau potable.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'arrondissement sollicitera le marché pour obtenir les services professionnels de conception, plans et devis et surveillance des travaux. Ensuite, les plans produits seront soumis pour approbation aux deux unités responsables des actifs. Finalement, l'arrondissement demandera la décision déléguée du Directeur des transports pour aller en appel d'offres pour les travaux de construction visés par ce dossier. Nous prévoyons débiter les travaux à l'été 2019.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Jean CARRIER, 29 mars 2018  
Hermine Nicole NGO TCHA, 29 mars 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie BOUTIN  
ingenieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Sandra PICARD  
Chef de division

Le : 2018-03-28

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1185111005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la création du « conseil jeunesse du Sud-Ouest »

Considérant l'intérêt de l'arrondissement pour encourager la participation citoyenne au sein de la démocratie municipale et pour se doter d'un organe consultatif pour les enjeux qui retouchent la jeunesse;  
IL EST RECOMMANDÉ :

- Que l'Arrondissement entérine la constitution du conseil jeunesse du Sud-Ouest.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2018-04-03 09:04

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185111005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la création du « conseil jeunesse du Sud-Ouest »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Loi sur les cités et Villes et la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, permettent la création de différents comités consultatifs permettant de mener à bien le mandat confié aux élus par la population. Afin de tenir compte des préoccupations et de l'opinion des jeunes du Sud-Ouest et de les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent, l'arrondissement du Sud-Ouest veut entamer, en 2018, la création de son propre conseil jeunesse. Cette instance composée de plusieurs jeunes (autour de quinze), âgés de 12 à 25 ans.

Pour devenir membre du conseil jeunesse du Sud-Ouest, le candidat doit :

- Manifester de l'intérêt à s'impliquer dans les dossiers jeunesse et à faire avancer les causes et les conditions de vie des jeunes du Sud-Ouest;
- Être âgé entre 16 et 29 ans;
- Faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées mensuelles du conseil et aux réunions de ses comités chargés d'étudier des questions particulières (environ 3 heures par mois);
- Résider dans le Sud-Ouest ou y posséder une entreprise (commerce, start-up, etc.) depuis au moins un an;
- De plus, pour permettre à de nouvelles voix de se faire entendre, pour éviter le cumul des fonctions de représentation et pour assurer le statut non-partisan du conseil jeunesse du Sud-Ouest, le candidat ne doit pas être membre du Forum jeunesse de l'Île de Montréal, ni être membre de l'exécutif d'un parti politique ou d'une organisation syndicale.

La création du conseil sera faite de façon démocratique et transparente en collaboration avec les Tables de quartier, les écoles et les organismes jeunesse de l'arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

## **DESCRIPTION**

Le conseil jeunesse du Sud-Ouest (CJ-SO) sera appelé à soumettre des avis à l'administration municipale sur toute question qui concerne la jeunesse. Composé de membres bénévoles, représentatifs de la diversité de la jeunesse locale, il aura le mandat de conseiller le maire et les élus sur les enjeux de la jeunesse et assurera la prise en compte des préoccupations de ce groupe dans les décisions de l'arrondissement. Les membres devront représenter la diversité géographique, linguistique, sociale et culturelle de la jeunesse du Sud-Ouest. Des efforts seront déployés afin de permettre aux différentes voix d'émerger, autant les leaders naturels que les plus introvertis, les femmes que les hommes, les plus jeunes que les plus âgés. Au-delà de l'expérience politique, le CJ-SO servira de tremplin à ces jeunes qui pourront développer leurs aptitudes pour les échanges d'idées, les débats d'opinions et augmenter ainsi leur sentiment d'appartenance à la communauté.

## **JUSTIFICATION**

Les jeunes participant au CJ-SO pourront offrir une connaissance fine et actualisée des enjeux que vit la jeunesse. Ils contribueront ainsi à la vie démocratique de l'arrondissement et conseilleront les élus sur les décisions les retouchant.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les budgets nécessaires à la mise en place du projet et à sa pérennité seront réservés dans les enveloppes correspondantes.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Assurer la relève en encourageant l'engagement des jeunes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Renforcer les liens avec les citoyens de l'arrondissement du Sud-Ouest et ce faisant, créer un espace qui deviendra le «porte-voix» de la jeunesse du Sud-Ouest en la rendant partie prenante du développement de la communauté.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Plusieurs outils de communication seront mis sur pied (Affiches, réseaux sociaux, autres).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Pour concrétiser le projet l'embauche d'un consultant et/ou d'un stagiaire sera nécessaire.

### **PHASE 1**

#### **Diffusion**

- Consulter les Tables et les organismes jeunesse de l'Arrondissement pour définir les meilleures stratégies de recrutement et de fonctionnement;
- Création d'un comité consultatif temporaire;
- Présentation et validation des outils de recrutement et de diffusion aux membres du comité consultatif;
- Validation des formulaires d'inscription;

- Impression et mise en place des outils validés;
- Diffusion des outils et du matériel imprimé aux écoles, aux institutions, aux organismes communautaires ainsi que dans les installations de l'arrondissement;
- Démarches de sensibilisation auprès des commissions scolaires, des écoles, des centres de formation professionnelle et des organismes communautaires;
- Mise en ligne des formulaires d'inscription bilingues;
- Mobilisation des milieux d'affaires.

## **Recrutement**

- Rencontre des candidats par les membres du comité de sélection composé de la manière suivante :
  - Un élu siégeant au conseil d'arrondissement;
  - Un représentant par Table (idéalement la personne responsable du comité jeunesse local ou des membres du CAPSSOM);
  - La Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant (à titre d'observateur);
  - Le consultant et/ou le stagiaire (observateurs).

## **PHASE 2**

- Annonce de la constitution du CJ-SO, des candidats retenus et de la durée de leurs mandats respectifs;

## **PHASE 3**

- Opérationnalisation du CJ-SO
  - Formation;
  - Accompagnement;
  - Rencontres, suivis (personne ressource en permanence).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASAUBON  
conseiller(ere) en developpement  
communautaire

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-03-27

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social





**Dossier # : 1186347005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), d'un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit pour le bâtiment sis au 5257, rue Sainte-Marie

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un seul logement pour le bâtiment sis au 5257, rue Sainte-Marie.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2018-03-29 09:13

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186347005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), d'un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit pour le bâtiment sis au 5257, rue Sainte-Marie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser la construction d'une unifamiliale pour le bâtiment sis au 5257, rue Sainte-Marie, malgré le nombre minimal de 2 logements prescrit au zonage. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant un nombre inférieur de logements au nombre minimal prescrit par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

5 mai 2015 : Résolution: CA15 220182 - Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 5257, rue Sainte-Marie (dossier 1153459002).

**DESCRIPTION**

La demande vise à autoriser un seul logement dans un bâtiment actuellement en construction. L'usage autorisé par le Règlement d'urbanisme (01-280) pour ce site est H.2-3, c'est-à-dire, bâtiment de deux à trois logements.

Un permis de transformation autorisant la conversion de l'immeuble de 2 logements en unifamiliale, conformément à l'article 151 du Règlement d'urbanisme (01-280), lequel stipule que le nombre de logements dans un bâtiment de 2 ou de 3 logements existant le 16 mars 1995 peut être réduit malgré le nombre de logements minimal prescrit, a été émis le 28 septembre 2015. Toutefois, des circonstances inattendues lors de l'exécution du chantier obligent maintenant le demandeur à déposer une demande de permis de démolition ainsi qu'une demande de permis de construction. À cet égard, l'article 151 ne s'applique donc plus et le projet se trouve à déroger à l'usage H.2-3 prescrit par le Règlement d'urbanisme (01-280).

**JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un nombre inférieur de logements peut être autorisé. L'usage conditionnel est évalué en fonction des critères prévus à l'article 52, lesquels sont rencontrés par:

- Le projet est compatible et complémentaire au milieu d'insertion et l'usage s'y intègre bien puisque le bâtiment est situé sur une rue résidentielle dont les immeubles comprennent un

nombre de logements pouvant varier de 1 à 12.

- La transformation du bâtiment avait déjà été autorisée et le projet a fait l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les PIIA ( CA15 220182) quant à son apparence, sa volumétrie, sa matérialité et son implantation. Aucune altération n'est prévue à ce qui avait été autorisé par le biais de cette procédure.

- Le projet n'aura pas d'impact significatif sur la circulation routière et piétonne ni sur les nuisances.

- Le critère d'évaluation quant à l'autorisation d'un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit, à l'effet que l'exiguïté, la topographie ou la configuration irrégulière du site doivent justifier l'autorisation d'un nombre inférieur au zonage autorisé, est non applicable puisqu'il s'agit d'un projet qui aurait été autorisé en vertu de l'article 151. Le site ne permet pas de construire un minimum de deux logements convenables aux besoins du demandeur puisqu'il s'agit d'une résidence familiale.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

À sa séance du 20 mars 2018, le Comité consultatif d'urbanisme émettait un avis favorable au projet.

s.o.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption par le CA : 9 avril 2018.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-03-27

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1186347001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Adoption du second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'actualiser certaines dispositions

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'actualiser certaines dispositions

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2018-04-03 15:35

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1186347001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Adoption du second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'actualiser certaines dispositions

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la procédure établie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les modifications au projet de règlement 01-280-46 ont été présentées lors de l'assemblée publique de consultation du 28 mars 2018 :

Thème	Article(s) (01-280-46)	Article(s) (01-280)	Modification
Hauteur minimale inférieure	2, 4	9, 10	Le retrait de 4 m doit être à partir de chaque plan de façade et non uniquement de ceux les plus rapprochés des limites avant du lot.
Verdissement	17	354.8	Pour les bâtiments résidentiels, la superficie des espaces de stationnement/ chargement/ entreposage et de leur voies d'accès doit maintenant être comptabilisée à titre de surface non bâtie.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
 Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Agente de recherche

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1186347001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'actualiser certaines dispositions

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans un souci d'amélioration continue de ses outils urbanistiques, l'arrondissement du Sud-Ouest révisé certains éléments contenus dans le Règlement d'urbanisme (01-280) afin d'offrir un meilleur service aux citoyens tout en visant l'amélioration des milieux de vie. Les modifications visent principalement à corriger certaines coquilles et à simplifier certaines écritures lourdes, imprécises ou difficiles d'application, résultant notamment de l'accumulation des amendements au fil des ans.

De plus, les modifications introduisent ou précisent certaines dispositions relativement aux objets suivants :

- Appareils de climatisation
- Bornes de recharge pour véhicules électriques
- Exigences minimales de stationnement pour certains usages
- Verdissement
- Élargissement de la règle d'insertion et des nouvelles normes de marges arrières à l'ensemble du territoire

Finalement, le projet de règlement inclut des modifications à la carte des usages de l'annexe A afin d'inscrire le zonage de trois des futurs parcs de Griffintown.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme en vertu des articles 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Les modifications touchant notamment les usages et les constructions sont susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**



Le projet de règlement vise plusieurs dispositions du 01-280 dont voici le détail.

Aires d'entreposage couvertes :

La définition de dépendance de l'article 5 précise que les aires d'entreposage sont couvertes, englobant par le fait même les dômes souvent présents dans les secteurs industriels.

Thermopompes :

La définition d'équipement mécanique de l'article 5 est modifiée afin de préciser qu'un équipement mécanique peut être accessoire à une construction et non uniquement à un bâtiment.

Des dispositions sont ajoutées dans les sections sur l'apparence d'un bâtiment ainsi que dans la sections sur les occupations dans une cour, via les articles 90.1.1, 357 et 357.3 respectivement, afin de permettre les petits appareils de climatisation (35 cm X 85 cm) en cour avant ou en façade.

Hauteur :

La notion du respect de hauteur minimale en tout point tel que prévu aux articles 9 et 10 est modulée afin de permettre de construire une partie de bâtiment inférieure à la hauteur minimale prescrite sur une profondeur d'au moins 4 mètres à partir de la façade.

L'article 9.2, originalement ayant uniquement trait aux noyaux villageois de Saint-Henri, est modifié afin d'élargir à l'ensemble du territoire la règle d'insertion.

L'article 21.2.2 est ajouté afin de baliser la hauteur maximale et le dégagement minimal d'un lanterneau en dépassement au toit.

Taux d'implantation et marges :

Le numéro du règlement de construction auquel les articles 47.1 et 52.1 font référence est mis à jour.

L'article 85 est modifié afin que les nouvelles normes en matière de marges arrières, originalement uniquement applicables aux noyaux villageois de Saint-Henri, s'appliquent à l'ensemble du territoire.

Bornes de recharge pour véhicules électriques :

Les articles 90.1 et 357 sont modifiés afin de permettre l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques en façade ou en cour avant.

Contingentement des restaurants :

L'article 203.1 sur le contingentement des restaurants sur Notre-Dame est modifié afin de spécifier qu'un restaurant occupant conjointement un local avec un autre usage doit être établi sur un maximum de 50% du rez-de-chaussée, et ne doit pas occuper conjointement le local avec l'usage « épicerie » ou « traiteur ». L'article 203.2 est combiné avec le précédent afin de faciliter la lecture.

Débts de boissons alcooliques dans Griffintown :

L'article 199.1 prohibant les débts de boissons alcooliques dans Griffintown est déplacé afin d'apparaître dans la section sur les exigences particulières à certains usages.

Verdissement :

L'article 354.8 spécifie maintenant un pourcentage minimum de 75 % requis de verdissement et vient préciser que le ratio s'applique à la superficie d'un terrain non construite ni utilisée comme stationnement et qu'elle peut comprendre des surfaces perméables.

Les articles 354.7, 354.9 et 354.10 sont abrogés.

Café-terrasses :

Les articles 363 et 367, modifiés dans le cadre du règlement distinct 01-280-41 et du règlement résiduel 01-280-40, sont réécrits de façon à être plus clairs.

Abattage d'arbres :

L'article 394.1 spécifiant les opérations d'abattage est réécrit de façon à être plus clair.

Stationnement :

Une coquille est retirée de l'article 571.1 précisant la méthode de calcul pour l'ajout de logement dans un immeuble sans agrandissement en aire de plancher.

Le tableau de l'article 576, précisant les ratios minimum et maximum de cases de stationnement par usage, est modifié afin de retirer une référence à un article non existant. Aussi, certains usages institutionnels municipaux (bibliothèque, maison de la culture, parcs) n'exigent maintenant plus de ratios minimum.

Finalement, l'article 589 est modifié afin qu'une aire de stationnement puisse maintenant être accessible par une voie de circulation d'un stationnement.

Nouveaux parcs :

Les feuillets de l'annexe A sont modifiés afin d'inscrire trois parcs de Griffintown, nommés provisoirement « Saint-Thomas », « Peel-Ottawa » et « Bona », qui ont été acquis ou qui le seront sous peu pour fin d'être aménagés.

## **JUSTIFICATION**

Les modifications énumérées ci-haut se justifient comme suit :

Aires d'entreposage couvertes :

Il est précisé que les dômes ont le statut de dépendance et peuvent compter dans le taux d'implantation s'ils ont une implantation de plus de 15 m.c. Cela permet d'augmenter le taux d'implantation dans les projets industriels, qui n'atteignent pas toujours le taux d'implantation minimum.

Thermopompes :

Les projets de grande envergure peuvent comporter des unités de climatisation individuelles comme option dans les logements, au lieu d'un système de climatisation central. Ces unités peuvent maintenant être installées de plein droit sur les balcons ou en façade si elles sont dissimulées.

La modification de la définition permet de réglementer les thermopompes accessoires à toute construction, telles les piscines, et non uniquement les thermopompes accessoires à des bâtiments.

Hauteur :

Le fait pour une partie de bâtiment à l'arrière d'être inférieure à la hauteur minimale n'influence pas le cadre bâti sur rue et permet aux propriétaires d'effectuer des agrandissements arrière sans devoir respecter la hauteur minimale.

De prévoir une hauteur maximale et un dégagement minimal pour les lanterneaux permet de préserver l'apparence du cadre bâti à l'échelle de la rue.

L'élargissement de la règle d'insertion en matière de nombre d'étages facilite une transition harmonieuse entre les hauteurs de bâtiments voisins.

#### Bornes de recharge pour véhicules électriques :

Les modifications à ce sujet visent à encourager l'utilisation de véhicules électriques dans l'arrondissement, dans un souci de développement durable.

#### Contingentement des restaurants :

Le contingentement des restaurants sur Notre-Dame permet qu'un local comportant un restaurant occupant conjointement un local avec un autre usage puisse être soustrait du contingentement, sous réserve que le restaurant occupe moins de 50% de la superficie de ce local. L'ajustement présenté permet d'éviter qu'un local sur 2 étages établisse un restaurant sur l'ensemble du rez-de-chaussée, ou qu'un restaurant occupe conjointement le local avec des usages semblables tels « épicerie » ou « traiteur ».

#### Débits de boissons alcooliques dans Griffintown :

La disposition prohibant les débits de boissons alcooliques dans Griffintown était incluse dans la section C.2, alors que le secteur Griffintown comprend aussi des zones C.4. Il est plus logique que l'article soit dans la section sur les exigences particulières aux débits de boissons alcooliques.

#### Verdissement :

Les modifications permettent de favoriser la perméabilité des sols et la réduction des îlots de chaleur tout en offrant un calcul simplifié.

#### Stationnement :

La modification du tableau des exigences en matière de stationnement pour les usages institutionnels vise à ne plus exiger de ratio minimal pour les équipements municipaux puisque ceux-ci sont bien desservis par le transport en commun et qu'ils visent une clientèle locale.

#### Nouveaux parcs :

Il y a lieu à ce que le zonage reflète la nouvelle vocation des sites pour fins de parc afin que la Ville respecte son propre zonage.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'un premier projet de règlement : 12 mars 2018

Avis annonçant l'assemblée publique de consultation : 15 mars 2018

Assemblée publique de consultation : semaine du 2 avril 2018

Adoption d'un 2e projet de règlement : 9 avril 2018

Avis annonçant la possibilité de déposer une demande pour la tenue de registre : 12 avril 2018

Date limite de réception des signatures : 20 avril 2018

Adoption du règlement : 14 mai 2018

Certificat de conformité et entrée en vigueur : mai 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-01-26

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1186347006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012).

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-03-01 15:55

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186347006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) joue un rôle de premier plan dans le traitement des dossiers d'urbanisme, en étudiant et fournissant au conseil d'arrondissement des recommandations sur tout sujet touchant la planification du territoire et sur toute demande traitée en vertu d'un règlement à caractère discrétionnaire nécessitant son avis: projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, usages conditionnels, dérogations mineures, plan d'implantation et d'intégration architecturale, etc. Également, il reçoit et décide des demandes de permis de démolition par le biais du Comité d'étude des demandes de démolition.

Soucieux de parfaire l'efficacité de son comité consultatif d'urbanisme, l'arrondissement du Sud-Ouest propose des ajustements au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

6 juillet 2010 : Résolution CA10 22 0243 adoptant le Règlement RCA10 22012 sur le comité consultatif d'urbanisme

7 février 2017 : Résolution: CA17 22 0038 adoptant le Règlement modifiant le Règlement RCA10 22012 sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest

**DESCRIPTION**

Les modifications visent quatre aspects :

- Il est précisé que le président est le membre du conseil d'arrondissement désigné
- Le nombre maximal de membres suppléants passe de 7 à 6
- Le quorum est réduit à 4 membres pour les réunions spéciales
- Il est précisé que la présidence suppléante est assurée par le président suppléant et non par un membre désigné par les membres du comité.

**JUSTIFICATION**

Les modifications se justifient comme suit :  
Réduction du nombre de membres suppléants :

Le nombre de membres est réduit à 6 puisqu'il n'y a maintenant plus de membre du conseil désigné à titre de président suppléant.

Quorum :

Le quorum des réunions spéciales est réduit à 4 pour des questions logistiques puisque les séances spéciales ont lieu le matin. De plus, les dossiers qui y sont présentés sont pour la plupart des décisions déléguées, ou avis préliminaire.

Présidence suppléante :

La présidence suppléante est dorénavant comblée par le membre-doyen présent lors de la séance.

L'ensemble des précisions énoncées ci-haut se retrouve dans les règles de régie interne.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

12 mars 2018 : avis de motion

9 avril 2018 : adoption du règlement

Avril 2018 : entrée en vigueur du règlement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-02-27

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur





**Dossier # : 1187279002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement sur la rémunération additionnelle des conseillers d'arrondissement du Sud-Ouest occupant la fonction de maire suppléant

D'adopter le Règlement sur la rémunération additionnelle des conseillers d'arrondissement du Sud-Ouest occupant certaines fonctions.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-03-07 15:58

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187279002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement sur la rémunération additionnelle des conseillers d'arrondissement du Sud-Ouest occupant la fonction de maire suppléant

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ., c. T-11.001) établit les règles de fixation de la rémunération des élus municipaux

Le conseil d'arrondissement désire rémunérer la charge de maire suppléant de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Il y a donc lieu de prévoir cette rémunération additionnelle dans un Règlement sur sur la rémunération additionnelle des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest occupant la fonction de maire suppléant.

Le conseil d'arrondissement veut procéder à l'adoption d'un règlement au cours d'une séance ordinaire du conseil et cette adoption devra être précédée de la présentation d'un projet de règlement et de la publication d'un avis public, le tout en conformité aux articles 8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s/o

**DESCRIPTION**

Le présent règlement vise à établir la rémunération additionnelle du conseiller d'arrondissement nommé à titre de maire suppléant de l'arrondissement. La rémunération proposée est de 1 000 \$ par mois, soit 12 000 \$ annuellement.

La rémunération sera rétroactive au 1er janvier 2018.

**JUSTIFICATION**

La *Loi sur le traitement des élus municipaux* et l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal* permettent d'accorder au maire de l'arrondissement une rémunération additionnelle dont l'effet peut rétroagir au premier janvier au cours de laquelle elle entre en vigueur.

L'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit ce qui suit depuis le 1er janvier 2018:

**"43. Le conseil d'arrondissement fixe la rémunération et l'allocation des conseillers d'arrondissement conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (chapitre T-11.001)."**

Le conseiller d'arrondissement nommé par le conseil d'arrondissement doit recevoir une juste rémunération pour la fonction exercée.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La rémunération additionnelle de 1 000 \$ par mois (12 000 \$ annuellement) est prévue au budget de l'arrondissement.

Imputation : 2434.0010000.305400.01301.66502.000000.000000.0000.00000.00000 12 000 \$

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

12 mars : avis de motion et dépôt de projet

15 mars : avis public annonçant l'adoption du règlement (21 jours avant l'adoption)

9 avril : adoption et entrée en vigueur du règlement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daphné CLAUDE  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-07

André LAVOIE  
Chef de division -RH

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

André LAVOIE  
Chef de division -RH



**Dossier # : 1186347008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement Le Sud-Ouest (RCA16 22003) afin d'ajouter certaines conditions aux permis pour café-terrasse.

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) afin d'ajouter certaines restrictions aux permis pour café-terrasse.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-03-09 17:08

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1186347008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement Le Sud-Ouest (RCA16 22003) afin d'ajouter certaines conditions aux permis pour café-terrasse.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Situé en périphérie du centre-ville de la métropole et comportant des milieux de vie animés, l'arrondissement du Sud-Ouest doit assurer un équilibre entre les activités économiques génératrices d'animation et la quiétude de ses résidants. À cet égard, il souhaite apporter certaines modifications relatives aux cafés-terrasses sur le domaine public autorisés en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement Le Sud-Ouest (RCA16 22003).

Le conseil d'arrondissement peut adopter des dispositions relatives à l'occupation du domaine public en vertu des articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 22 0285- 5 juillet 2016- Adoption - Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest et abrogeant le Règlement sur l'occupation du domaine public à des fins de cafés-terrasses (RCA10 22010) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest (1164334008);  
CA17 22 0239 - 27 juillet 2017 - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) afin de réduire la distance limitative entre un café-terrasse ou un placotoir et une borne d'incendie (dossier 1177010013)

**DESCRIPTION**

Le projet de règlement vise deux modifications.  
La première constitue à obliger les requérants à établir un café-terrasse uniquement vis-à-vis des façades adjacentes à certaines rues où l'intensité commerciale le justifie..

La seconde vient obliger l'exploitant locataire à fournir une procuration de la part du propriétaire du bâtiment et à fournir un document contenant les signatures de chaque locataire de l'immeuble où se trouve l'établissement, signifiant leur approbation au café-terrasse.

## **JUSTIFICATION**

La première modification vise à ce que les cafés-terrasses s'implantent dans des lieux générant moins de nuisance pour les résidants.  
La seconde modification oblige à ce que le propriétaire agisse en connaissance de cause au cas où des plaintes liées aux nuisances émanent des locataires habitants les unités résidentielles de son bâtiment.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

12 mars 2018 : avis de motion et première lecture du règlement  
9 avril 2018 : adoption du règlement  
Avril 2018 : entrée en vigueur du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme aux procédures prévues à la Charte de la Ville de Montréal

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-03-09

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur





**Dossier # : 1186347011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Projet particulier de construction visant la modification de la résolution CA10 220437 autorisant le bâtiment sis au 1720, rue du Canal.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution modifiant la résolution CA10 220437 pour l'immeuble sis au 1720, rue du Canal et portant les numéros de lot 4 936 942, 1 852 736, 2 994 291 et 4 936 943 selon les autorisations énumérées ci-dessous et malgré la réglementation applicable :

- Autorisations :
- D'autoriser la construction de l'immeuble sur plusieurs lots.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

Un permis de construction autorisant les travaux visés par la présente résolution devra être émis dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2018-04-03 09:03

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186347011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Projet particulier de construction visant la modification de la résolution CA10 220437 autorisant le bâtiment sis au 1720, rue du Canal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un projet particulier a été autorisé pour le site du 1720, rue du Canal en 2010. Le requérant souhaite maintenant déposer sa demande de permis de construction, ce qui signifie qu'il doit répondre aux exigences de la résolution. Compte tenu des modifications réglementaires qui ont eu lieu depuis l'adoption du projet particulier, le projet n'est plus conforme à l'égard du lotissement.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique une dérogation au Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Non susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

7 décembre 2010 : Résolution CA10 220437 - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un bâtiment sur le site formé des lots 1 852 802 et 1 854 018 - Projet Pixcom, localisé au 1720, rue du Canal (dossier 1103823003)

11 septembre 2012 : Résolution CA12 220315 - Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal (dossier 1124824015)

**DESCRIPTION**

Le projet est localisé sur un site formé de plusieurs lots entre les rues du Canal et Saint-Patrick, à l'est de la rue des Seigneurs. Le site comprend également deux canaux reliés au canal de Lachine, soit le Bassin des Prêtres perpendiculaire au canal, ainsi que le Canal de fuite qui traverse le site d'est en ouest.

Le projet vise la démolition du bâtiment existant et la construction d'un immeuble à bureaux de cinq étages. Une partie du bâtiment enjambe le canal de fuite. Le bâtiment est

donc construit sur les lots 4 936 942 et 4 936 943, et surplombe les lots 1 872 736 et 2 994 941 constituant le canal de Fuite.

Réglementation :

Le projet déroge à l'article 15 du Règlement sur le lotissement, lequel stipule qu'aucun permis de construction ne sera émis à moins que le bâtiment ne soit construit sur un lot distinct. Cette disposition découle de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et n'est donc pas susceptible d'approbation référendaire.

**JUSTIFICATION**

Lorsque le projet particulier a été adopté, le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., c. O-1 ) alors en vigueur permettait la construction d'un bâtiment sur plusieurs lots. Cependant, le 4 novembre 2014, l'arrondissement a adopté le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), dont l'article 15 a pour effet d'interdire l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment situé sur plusieurs lots. Ainsi, le projet n'est plus conforme à la réglementation en vigueur.

Le requérant n'est pas pour le moment en mesure d'effectuer une opération cadastrale pour le remembrement des lots puisqu'il est en attente de l'acquisition d'une partie du Canal de fuite. Le requérant n'a pas la liberté d'attendre l'acquisition du lots puisqu'il est contraint par son futur locataire de livrer l'immeuble dans des délais serrés. L'option de remembrer les lots demeure toujours une avenue une fois l'assiette du Canal de fuite acquise.

Outre cette dérogation, le projet respectera l'ensemble des conditions énoncées dans la résolution de 2010 et demeure identique à quelques détails près, tel l'ajout d'un étage de stationnement ainsi qu'une faible translation de certains murs, aux plans approuvés le 11 septembre 2012 en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (résolution CA12 220315).

En raison de la nature mineure de la demande, la Division de l'urbanisme recommande favorablement le projet.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 20 mars 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard du projet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

9 avril 2018 : adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement  
Semaine du 30 avril 2018 : assemblée publique de consultation  
14 mai 2018 : adoption du projet particulier par le Conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-03-29

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

**Dossier # : 1186347009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Projet particulier de construction d'un immeuble de 5 logements et 3 étages au 2056, rue Saint-Antoine Ouest

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la résolution autorisant un projet de construction au 2056, rue Saint-Antoine Ouest selon les autorisations énumérées ci-dessous et malgré la réglementation applicable :

Autorisations :

- D'autoriser la construction d'un bâtiment ayant un taux d'implantation maximal de 75 %;
- D'exempter de l'obligation de fournir du stationnement;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

Un permis de construction autorisant les travaux visés par la présente résolution devra être émis dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2018-03-29 09:13

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186347009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Projet particulier de construction d'un immeuble de 5 logements et 3 étages au 2056, rue Saint-Antoine Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande afin de construire un immeuble résidentiel de 5 logements et 3 étages sur un terrain vacant à la suite d'une démolition d'urgence, situé au 2056, rue Saint-Antoine Ouest. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest quant au taux d'implantation et à la case de stationnement requise.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La demande vise la construction d'un bâtiment de 3 étages et 5 logements à la suite de la démolition d'urgence du bâtiment existant de l'Office Municipal d'Habitation de Montréal (OMHM). Le projet reprend l'empreinte, la volumétrie et le nombre de logements du bâtiment démoli en 2017. Lors de la démolition, il n'a pas été possible de conserver les matériaux constituant la façade en raison de leur piètre qualité.

Réglementation :

<b>RÉGLEMENTATION</b>		
<b>USAGES</b>	<b>H.1-4</b>	<b>H.4</b>
<b>Hauteur (étage)</b>	<b>2-3</b>	<b>3</b>
<b>Hauteur (m)</b>	<b>12,5 m</b>	<b>12,5 m</b>
<b>Implantation (%)</b>	<b>60%</b>	<b>100%</b>
<b>Stationnement</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

Le projet déroge au taux d'implantation prescrit de 60 %. Il est implanté sur la totalité du

site, tel que le bâtiment qu'il remplace. En vertu de l'article 679 du Règlement d'urbanisme (01-280), le bâtiment a été détruit à plus de 75 % et a donc perdu ses droits acquis en matière d'implantation. De plus, le projet doit fournir une case de stationnement, mais n'a pas l'espace requis sur le site.

## **JUSTIFICATION**

Le projet a été évalué conformément aux critères du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), lesquels visent notamment la compatibilité des occupations, l'intégration volumétrique, le stationnement, les accès, les impacts environnementaux et les avantages du projet sur le plan environnemental et social.

Le projet visait à l'origine la rénovation du bâtiment dérogatoire au taux d'implantation. La découverte de failles structurelles dans le bâtiment entraînant une situation dangereuse a obligé l'arrondissement à ordonner sa démolition.

L'OMHM souhaite pouvoir offrir la même quantité de logements (5) et donc est dans l'impossibilité de se conformer au taux d'implantation de 60% et au nombre de cases de stationnement requis.

Le projet est situé à moins de 60 m de l'autoroute 720. La reconstruction constitue donc une opportunité de mettre en œuvre certaines recommandations tirées de l'étude réalisée par la Direction régionale de la santé publique (DRSP) quant aux mesures de mitigation près des grands axes autoroutiers en matière d'émissions de particules. Cependant, en raison d'impératifs financiers de projets de logement social et communautaire, il ne sera pas possible de prévoir ce type de système de ventilation.

Considérant :

- les circonstances ayant mené à l'obligation de reconstruire le bâtiment;
  - les bénéfices du projet sur le plan social;
  - que le projet permet d'offrir deux logements sociaux de 4 chambres pour les familles;
- la Division de l'urbanisme recommande un avis favorable au projet.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 20 mars 2018, le CCU a émis un avis favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permet d'offrir des logements à des personnes en situation de précarité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Première résolution du Conseil d'arrondissement : 9 avril 2018  
Assemblée publique de consultation : Semaine du 30 avril 2018  
Deuxième résolution du conseil d'arrondissement : 14 mai 2018  
Adoption par le Conseil d'arrondissement : 11 juin 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-03-27

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur





**Dossier # : 1186347012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance - Autorisation d'une exemption tarifaire pour l'occupation du domaine public aux fins de cafés-terrasses pour le tronçon de la rue Notre-Dame Ouest situé entre l'avenue Atwater et la rue Saint-Augustin.

D'édicter, en vertu de l'article 70 du Règlement sur les tarifs (RCA17 22016), une ordonnance autorisant une exemption tarifaire pour l'occupation du domaine public aux fins de cafés-terrasses pour le tronçon de la rue Notre-Dame Ouest situé entre l'avenue Atwater et la rue Saint-Augustin.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-04-04 14:01

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186347012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance - Autorisation d'une exemption tarifaire pour l'occupation du domaine public aux fins de cafés-terrasses pour le tronçon de la rue Notre-Dame Ouest situé entre l'avenue Atwater et la rue Saint-Augustin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En raison des travaux de réaménagement de la rue Notre-Dame à l'ouest de l'avenue Atwater, les commerçants se sont vus priver de la possibilité d'installer des cafés-terrasses sur le domaine public. Afin de palier à cet inconvénient, les commerçants seront cette année exemptés de payer les frais relativement à l'occupation du domaine public pour un café-terrasse.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une ordonnance autorisant une réduction partielle ou totale des frais exigés aux commerçants en vertu de l'article 70 du Règlement sur les tarifs (RCA17 22016).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

L'objet de la présente ordonnance est de permettre une gratuité pour ce qui est de l'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse, sur le tronçon de la rue Notre-Dame ouest situé entre l'avenue Atwater et la rue Saint-Augustin.

**JUSTIFICATION**

En raison des travaux de réaménagement de la rue Notre-Dame Ouest, les commerçants se sont vus priver de la possibilité d'installer des cafés-terrasses sur le domaine public. Ceci a affecté la vitalité financière de certains établissements.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les années passées, quatre permis de café-terrasse ont été émis, pour un total de près de 8 300 \$. La gratuité demandée cette année devrait entraîner des pertes monétaires à l'arrondissement du même ordre.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

9 avril 2018 : adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-03-28

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur





**Dossier # : 1186748003**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Ordonnances - Événements publics

D'édicter les ordonnances nécessaires pour l'événement suivant, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Faites un pas vers les jeunes	Jeunesse, J'écoute	Parc Angrignon - site les étangs	L'événement : le 6 mai 2018 de 8 h à 14 h Montage : le 5 mai 2018 de 12 h à 17 h Démontage : le 6 mai 2018 de 14 h à 17 h En cas d'intempéries: Maintenu
Exposition d'art extérieure	SDC - Les Quartiers du Canal	Parc des Meubliers	L'événement: les 12 et 13 mai 2018 de 9 h à 20 h / jour Montage: du 9 au 11 mai 2018 de 8 h à 16 h / jour Démontage: le 13 mai 2018, de 20 h à 22 h En cas d'intempéries: Remis le 19 et le 20 mai 2018, aux mêmes heures
Journée familiale (canards)	Chevalier de Colomb Côte St-Paul	Parc St-Paul et sur la rue Brisset entre la rue Champigny et la rue Le Caron	L'événement : le 19 mai 2018 de 11 h à 18 h 30 Montage : le 19 mai 2018 de 8 h à 11 h Démontage : le 19 mai 2018 de 18 h à 19 h 30 En cas d'intempéries: Maintenu
Festi-Pointe	Action-Gardien	Parc Le Ber et sur l'avenue Ash, entre les rues Le Ber et Dick-Irvin	L'événement: le 21 mai 2018 de 12 h à 17 h Montage: le 21 mai 2018 de 9 h à 12 h

Marche de l'espoir de Montréal	Société canadienne de la sclérose en plaques	Parc Angrignon - site les étangs	Démontage: le 21 mai 2018 de 17 h à 19 h En cas d'intempéries: Maintenu L'événement : le 27 mai 2018 de 8 h à 13 h Montage : le 26 mai 2018 de 8 h à 18 h et le 27 mai de 4 h à 8 h Démontage : le 27 mai de 13 h à 17 h En cas d'intempéries: Maintenu
Lobster Clam Jam	9302-8835 Quebec Inc.	Parc de l'ancienne-cour-de-triage	L'événement : le 27 mai 2018 de 12 h à 21 h Montage : le 26 mai 2018 de 7 h à 21 h Démontage : le 28 mai 2018 de 7 h à 13 h En cas d'intempéries: Maintenu
Plaza Monk tu m'animes	SDC Plaza Monk	Parc Garneau Rue du Parc Garneau entre le boulevard Monk et la rue Briand Rue Springland entre le boulevard Monk et la rue Beaulieu	L'événement : le 2 juin 2018 de 11 h à 17 h Montage : le 2 juin 2018 de 9 h à 11 h Démontage : le 2 juin de 17 h à 18 h En cas d'intempéries: Maintenu
Fête des voisins rue Coursol	Association des citoyens de la rue Coursol / Altea Communications Inc.	Sur la rue Coursol, entre le boulevard Georges-Vanier et la rue Dominion	L'événement: le 8 juin 2018 de 17 h à 23 h; le 9 et le 10 juin 2018 de 8 h à 23 h 59 Montage: le 8 juin 2018 à partir de 17h00 Démontage: le 10 juin 2018 de 23 h à 23 h 59 En cas d'intempéries : Maintenu
La «Run» de pain	Maison Saint-Gabriel, musée et site historique	Parcours selon l'itinéraire suivant : départ maison Saint-Gabriel, rue de Dublin, rue Wellington, rue Fortune, rue Favard, rue Charon, rue Le Ber, rue Bourgeois, rue Wellington, rue Sainte-Madeleine, rue Le Ber, rue de la Congrégation, rue Wellington, rue du Parc-Marguerite-Bourgeois, rue Favard (voir le plan en pièce jointe)	L'événement : les samedis 16-23-30 juin, 7-14-21-28 juillet, 4-11-18-25 août, 1er-8 septembre 2018 de 8 h 30 à 12 h Montage : N/A Démontage : N/A En cas d'intempéries: Maintenu
Fête Nationale du Québec 2018	Association des Jeunes de la Petite-Bourgogne	Parc Vinet	L'événement : le 24 juin 2018 de 12 h à 19 h Montage : le 24 juin 2018

Théâtre La Roulotte	Maison de la Culture Marie-Uguay	Carré d'Hibernia Parc Campbell-Ouest Square Sir-George-Étienne -Cartier	de 9 h à 12 h Démontage : le 24 juin 2018 de 19 h à 20 h En cas d'intempéries: Maintenu L'événement: le 27 juin 2018 de 19 h à 20 h 30 ( Carré d'Hibernia ) L'événement: le 3 juillet 2018 de 19 h à 20 h 30 ( Parc Campbell-Ouest ) L'événement: le 20 juillet 2018 de 19 h à 20 h 30 ( Square Sir-George-Étienne-Cartier ) Montage: de 15 h à 19 h pour chaque récurrence Démontage: de 20 h 30 à 21 h 30 pour chaque récurrence En cas d'intempéries : Annulé
Série au Square Sir-George-Étienne -Cartier	Maison de la Culture Marie-Uguay	Square Sir-George-Étienne -Cartier	L'événement: le 4 juillet 2018 de 19 h à 20 h 30 ; le 11 juillet 2018 de 18 h 30 à 20 h ; le 18 juillet 2018 de 19 h à 20 h 45 ; le 25 juillet 2018 de 19 h à 20 h 30 ; le 1er août 2018 de 16 h 30 à 20 h et le 8 août 2018 de 19 h à 20 h 30 Montage: le 4 juillet 2018 de 12 h à 19 h ; le 11 juillet 2018 de 12 h à 18 h 30 ; le 18 juillet 2018 de 12 h à 19 h ; le 25 juillet 2018 de 12 h à 19 h ; le 1er août 2018 de 12 h à 16 h 30 et le 8 août 2018 de 12 h à 19 h Démontage: le 4 juillet 2018 de 20 h 30 à 23 h ; le 11 juillet 2018 de 20 h à 23 h ; le 18 juillet 2018 de 20 h 45 à 23 h ; le 25 juillet 2018 de 20 h 30 à 23 h ; le 1er août 2018 de 20 h à 23 h et le 8 août 2018 de 20 h 30 à 23 h En cas d'intempéries: Annulé
Série au Carré d'Hibernia	Maison de la Culture Marie-Uguay	Carré d'Hibernia	L'événement: le 27 juillet 2018 de 19 h à 20 h 30 et le 3 août 2018 de 18 h 30 à 19 h 30 Montage: le 27 juillet 2018

			de 12 h à 19 h et le 3 août 2018 de 12 h à 18 h 30 Démontage: le 27 juillet 2018 de 20 h 30 à 23 h et le 3 août 2018 de 19 h 30 à 23 h En cas d'intempéries: Annulé
Concert Campbell	Maison de la Culture Marie-Uguay	Square Sir-George-Étienne -Cartier	L'événement: le 15 août 2018 de 19 h à 20 h 30 Montage: le 15 août 2018 de 12 h à 18 h Démontage: de 20 h 30 le 15 août à 11 h le 16 août 2018 En cas d'intempéries: Maintenu

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8);
- Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22).

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2018-03-29 09:12

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186748003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances - Événements publics

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8);
- Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Faites un pas vers les jeunes CA17 22 0112 04-04-2017 Ordonnances - Événements publics  
 Exposition d'art extérieure Première édition  
 Journée familial canards CA17 22 0112 04-04-2017 Ordonnances - Événements publics  
 Festi-Pointe / Fête de la guirlande CA17 22 0112 04-04-2017 Ordonnances - Événements publics  
 Marche de l'espoir de Montréal CA17 22 0080 14-03-2017 Ordonnances - Événements publics  
 Lobster clam jam CA17 22 0112 04-04-2017 Ordonnances - Événements publics  
 Plaza Monk tu m'animes CA17 22 0112 04-04-2017 Ordonnances - Événements publics  
 Fête des Voisins rue Coursol CA17 22 0165 02-05-2017 Ordonnances - Événements publics  
 La «Run» de pain CA17 22 0080 14-03-2017 Ordonnances - Événements publics  
 Fête Nationale du Québec 2017 (YIM) CA17 22 0165 02-05-2017 Ordonnances - Événements publics  
 La Roulotte CA17 22 0165 02-05-2017 Ordonnances - Événements publics  
 Série au Square Sir-George-Étienne-Cartier Première édition  
 Série au Carré d'Hibernia Première édition  
 Concert Campbell CA17 22 0266 04-07-2017 Ordonnances - Événements publics

## DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Faites un pas vers les jeunes	Jeunesse, J'écoute	Parc Angrignon - site les étangs	L'événement : le 6 mai 2018 de 8 h à 14 h Montage : le 5 mai 2018 de 12 h à 17 h Démontage : le 6 mai 2018 de 14 h à 17 h En cas d'intempéries: Maintenu
Exposition d'art extérieure	SDC - Les Quartiers du Canal	Parc des Meubliers	L'événement: les 12 et 13 mai 2018 de 9 h à 20 h / jour Montage: du 9 au 11 mai 2018 de 8 h à 16 h / jour Démontage: le 13 mai 2018, de 20 h à 22 h En cas d'intempéries: Remis le 19 et le 20 mai 2018, aux mêmes heures
Journée familial (canards)	Chevalier de Colomb Côte St-Paul	Parc St-Paul et sur la rue Brisset entre la rue Champigny et la rue Le Caron	L'événement : le 19 mai 2018 de 11 h à 18 h 30 Montage : le 19 mai 2018 de 8 h à 11 h Démontage : le 19 mai 2018 de 18 h à 19 h 30 En cas d'intempéries: Maintenu
Festi-Pointe	Action-Gardien	Parc Le Ber et sur l'avenue Ash, entre les rues Le Ber et Dick-Irvin	L'événement: le 21 mai 2018 de 12 h à 17 h Montage: le 21 mai 2018 de 9 h à 12 h Démontage: le 21 mai 2018 de 17 h à 19 h En cas d'intempéries: Maintenu
Marche de l'espoir de Montréal	Société canadienne de la sclérose en plaques	Parc Angrignon - site les étangs	L'événement : le 27 mai 2018 de 8 h à 13 h Montage : le 26 mai 2018 de 8 h à 18 h et le 27 mai de 4 h à 8 h Démontage : le 27 mai de 13 h à 17 h En cas d'intempéries: Maintenu
Lobster Clam Jam	9302-8835 Quebec Inc.	Parc de l'ancienne-cour-de-triage	L'événement : le 27 mai 2018 de 12 h à 21 h Montage : le 26 mai 2018

Plaza Monk tu m'animes	SDC Plaza Monk	Parc Garneau Rue du Parc Garneau entre le boulevard Monk et la rue Briand Rue Springland entre le boulevard Monk et la rue Beaulieu	de 7 h à 21 h Démontage : le 28 mai 2018 de 7 h à 13 h En cas d'intempéries: Maintenu L'événement : le 2 juin 2018 de 11 h à 17 h Montage : le 2 juin 2018 de 9 h à 11 h Démontage : le 2 juin de 17 h à 18 h En cas d'intempéries: Maintenu
Fête des voisins rue Coursol	Association des citoyens de la rue Coursol / Altea Communications Inc.	Sur la rue Coursol, entre le boulevard Georges-Vanier et la rue Dominion	L'événement: le 8 juin 2018 de 17 h à 23 h; le 9 et le 10 juin 2018 de 8 h à 23 h 59 Montage: le 8 juin 2018 à partir de 17h00 Démontage: le 10 juin 2018 de 23 h à 23 h 59 En cas d'intempéries : Maintenu
La «Run» de pain	Maison Saint-Gabriel, musée et site historique	Parcours selon l'itinéraire suivant : départ maison Saint-Gabriel, rue de Dublin, rue Wellington, rue Fortune, rue Favard, rue Charon, rue Le Ber, rue Bourgeois, rue Wellington, rue Sainte-Madeleine, rue Le Ber, rue de la Congrégation, rue Wellington, rue du Parc-Marguerite-Bourgeois, rue Favard (voir le plan en pièce jointe)	L'événement : les samedis 16-23-30 juin, 7-14-21-28 juillet, 4-11-18-25 août, 1er-8 septembre 2018 de 8 h 30 à 12 h Montage : N/A Démontage : N/A En cas d'intempéries: Maintenu
Fête Nationale du Québec 2018	Association des Jeunes de la Petite-Bourgogne	Parc Vinet	L'événement : le 24 juin 2018 de 12 h à 19 h Montage : le 24 juin 2018 de 9 h à 12 h Démontage : le 24 juin 2018 de 19 h à 20 h En cas d'intempéries: Maintenu
Théâtre La Roulotte	Maison de la Culture Marie-Uguay	Carré d'Hibernia Parc Campbell-Ouest Square Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement: le 27 juin 2018 de 19 h à 20 h 30 ( Carré d'Hibernia ) L'événement: le 3 juillet 2018 de 19 h à 20 h 30 ( Parc Campbell-Ouest ) L'événement: le 20 juillet 2018 de 19 h à 20 h 30 ( Square Sir-George-Étienne-Cartier ) Montage: de 15 h à 19 h

			pour chaque récurrence Démontage: de 20 h 30 à 21 h 30 pour chaque récurrence En cas d'intempéries : Annulé
Série au Square Sir-George-Étienne-Cartier	Maison de la Culture Marie-Uguay	Square Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement: le 4 juillet 2018 de 19 h à 20 h 30 ; le 11 juillet 2018 de 18 h 30 à 20 h ; le 18 juillet 2018 de 19 h à 20 h 45 ; le 25 juillet 2018 de 19 h à 20 h 30 ; le 1er août 2018 de 16 h 30 à 20 h et le 8 août 2018 de 19 h à 20 h 30 Montage: le 4 juillet 2018 de 12 h à 19 h ; le 11 juillet 2018 de 12 h à 18 h 30 ; le 18 juillet 2018 de 12 h à 19 h ; le 25 juillet 2018 de 12 h à 19 h ; le 1er août 2018 de 12 h à 16 h 30 et le 8 août 2018 de 12 h à 19 h Démontage: le 4 juillet 2018 de 20 h 30 à 23 h ; le 11 juillet 2018 de 20 h à 23 h ; le 18 juillet 2018 de 20 h 45 à 23 h ; le 25 juillet 2018 de 20 h 30 à 23 h ; le 1er août 2018 de 20 h à 23 h et le 8 août 2018 de 20 h 30 à 23 h En cas d'intempéries: Annulé
Série au Carré d'Hibernia	Maison de la Culture Marie-Uguay	Carré d'Hibernia	L'événement: le 27 juillet 2018 de 19 h à 20 h 30 et le 3 août 2018 de 18 h 30 à 19 h 30 Montage: le 27 juillet 2018 de 12 h à 19 h et le 3 août 2018 de 12 h à 18 h 30 Démontage: le 27 juillet 2018 de 20 h 30 à 23 h et le 3 août 2018 de 19 h 30 à 23 h En cas d'intempéries: Annulé
Concert Campbell	Maison de la Culture Marie-Uguay	Square Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement: le 15 août 2018 de 19 h à 20 h 30 Montage: le 15 août 2018 de 12 h à 18 h Démontage: de 20 h 30 le 15 août à 11 h le 16 août 2018

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le promoteur doit appliquer des principes du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin RACETTE  
Agent de projets - promotion et événements  
spéciaux

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-27

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1187654001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances - Autorisation pour la tenue des événements « C2MTL » du 23 mai au 25 mai 2018 et du Sommet de la mobilité durable « Movin'On » du 30 mai au 1er juin 2018.

D'édicter les ordonnances nécessaires pour l'événement suivant, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
C2MTL et Movin'On	C2 Montréal / Commerce et Créativité	Parc des Meubliers Rue Canning, entre les rues Notre-Dame Ouest et William; Rue William, entre les rues Canning et Chatham; Rue Chatham, entre les rues Payette et William; Rue Hunter, entre les rues Canning et Chatham	L'événement : du 23 mai au 25 mai 2018 (C2MTL) et du 30 mai au 1er juin 2018 (Movin'On), de 0 h 00 à 23 h 59 Montage : Du 7 au 22 mai, puis du 26 au 29 mai 2018 de 0 h 00 h à 23 h 59 Démontage : Du 2 au 7 juin 2018 de 0 h 00 à 23 h 59

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>));
- Règlement sur les tarifs (RCA17 22016, article 70) (pour l'année 2018);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8).

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2018-03-29 09:16

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187654001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances - Autorisation pour la tenue des événements « C2MTL » du 23 mai au 25 mai 2018 et du Sommet de la mobilité durable « Movin'On » du 30 mai au 1er juin 2018.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour une septième année, l'événement C2MTL se tient dans l'arrondissement du Sud-Ouest. L'Arsenal est l'hôte des événements où se tiennent les conférences et ateliers, destinés à la communauté d'affaires. Plus de 6000 personnes sont attendues lors de la conférence de C2MTL du 23 au 25 mai 2018 et le Sommet sur la mobilité durable « Movin'on » du 30 mai au 1er juin 2018. L'événement est supporté par la Ville de Montréal et bénéficie d'une entente de partenariat.

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant un événement spécifique et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour l'événement identifié et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>));
- Règlement sur les tarifs (RCA17 22016, article 70) (pour l'année 2018);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8);

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dossier 1177010006: Autorisation pour la tenue des événements «C2MTL» du 23 au 26 mai et du Sommet de la mobilité durable « Movin'On » du 13 mai au 15 juin 2017 (Résolution CA17 22 0167);

**DESCRIPTION**

Afin de permettre une organisation logistique efficace et de réduire les impacts sur le voisinage, les organisateurs demandent à occuper le domaine public. Des espaces seront réservés pour les débarcadères, le service de valet et le service de taxi. De plus, un partenariat avec Car 2 Go est en vigueur afin de favoriser le recours à l'auto-partage. Des espaces seront également prévus à cet effet et Car 2 Go aura une tente installée au Parc des Meubliers. Des bannières y seront installées. De plus, certaines rues verront leur sens

de circulation modifié. Toute la signalisation est prise en charge par les organisateurs. Une signalisation temporaire sera également installée, depuis les stations de métro, afin d'encourager l'utilisation des transport en commun. Une station Bixi est également prévue. Les espaces demandés et les modifications à la circulation se trouvent sur les rues Notre-Dame ouest, Canning, Hunter, William, Chatham, Basin, Payette et Georges-Vanier.

Événements	Organismes	Lieux	Dates
C2MTL et Movin'On	C2 Montréal / Commerce et Créativité	Parc des Meubliers Rue Canning, entre les rues Notre-Dame Ouest et William; Rue William, entre les rues Canning et Chatham; Rue Chatham, entre les rues Payette et William; Rue Hunter, entre les rues Canning et Chatham	L'événement : du 23 mai au 25 mai 2018 (C2MTL) et du 30 mai au 1er juin 2018 (Movin'On), de 0 h 00 à 23 h 59 Montage : Du 7 au 22 mai, puis du 26 au 29 mai 2018 de 0 h 00 h à 23 h 59 Démontage : Du 2 au 7 juin 2018 de 0 h 00 à 23 h 59

## JUSTIFICATION

Ces conférences permettent des retombées importantes pour l'arrondissement et plus largement, pour la Ville de Montréal. Par résolution, le conseil d'arrondissement peut autoriser la réduction totale des frais d'ouverture de dossier exigibles lors d'une demande d'événement public déposée par un OBNL.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Des permis seront émis sans frais.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par ces arrangements, les organisateurs souhaitent encourager la mobilité durable, notamment les transports actifs et l'auto-partage. Le promoteur doit appliquer des principes du développement durable

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement sera soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des fermetures de rues, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Il sera balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

David RACETTE  
Agents de projets, promotions et événements  
spéciaux

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-27

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1184824005**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 2580, rue du Centre

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par François Martineau, architecte, déposés et estampillés en date du 5 février 2018 et du 27 mars 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé 2580, rue du Centre.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-04-04 14:01

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184824005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 2580, rue du Centre

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis # 3001386545 a été déposée le 25 février 2018 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les travaux de transformation du bâtiment mixte de 2 étages situé à l'intersection des rues du Centre et Charlevoix, portant l'adresse civique 2580, rue du Centre. Le projet vise l'agrandissement du bâtiment sur les parties de lot actuellement vacantes qui donnent sur les rues du Centre et Charlevoix. Le bâtiment qui fait l'objet du projet de transformation est composé d'un RDC commercial, de 2 logements au 2e étage et de 2 logements au 3e étage. Le projet prévoit un nombre total de 25 logements, de 3 espaces commerciaux au RDC et l'aménagement d'un sous-sol comprenant 11 places de stationnement et 25 espaces pour les vélos.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B4, ainsi que ceux de l'unité de paysage 2.1 – Rue du Centre qui est incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles. L'immeuble qui fait l'objet du présent sommaire est compris dans un secteur de valeur patrimoniale intéressante.

L'unité de paysage 2.1 – Rue du Centre, qui comprend les parcelles adjacentes à la rue du Centre, entre les rues Charlevoix et Wellington, et les parcelles adjacentes à la rue Charlevoix, entre les rues Grand-Trunk et Augustin-Cantin, se caractérise par son paysage bâti diversifié où sont présents des bâtiments avec rez-de-chaussée commercial, des bâtiments institutionnels et d'autres uniquement résidentiels. On note cependant la prédominance d'immeubles commerciaux et la présence d'un noyau institutionnel important. La rue du Centre forme le noyau commercial et institutionnel du lotissement de l'ancienne ferme Saint-Gabriel des Sulpiciens. Son développement est concomitant à celui de l'ensemble du secteur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les paramètres de zonage en vigueur dans le secteur sont les suivants :  
- La catégorie d'usage : C.2B C.4B H

- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %
- Densité: 0,à 3.

Le projet prévoit le réaménagement du bâtiment existant (immeuble A) et la construction de 2 extensions B et C, contiguës au bâtiment A et situées respectivement sur les rues du Centre et Charlevoix. Le sous-sol creusé sous les nouveaux bâtiments est accessible par une rampe située sur la rue Charlevoix. On y retrouve 11 places de stationnement, un local de rangement pour 25 vélos, des locaux techniques et 2 escaliers d'issue menant au RDC. Deux terrasses sont aménagées sur les toitures des nouveaux bâtiments. On y accède par l'escalier situé dans la cour intérieure.

Le projet se décrit comme suit :

**Bâtiment A :** La façade du local commercial du RDC accueillera de nouvelles vitrines correspondantes à l'alignement et à la trame des fenêtres situées aux étages. 6 logements seront aménagés aux étages; soit 3 logements par étage. Ils seront accessibles à partir de la passerelle située dans la cour intérieure. Mise à part le RDC, les façades donnant sur les 2 rues des étages ne subiront aucune modification.

**Bâtiment B :** Il s'agit de l'agrandissement du bâtiment existant sur la partie vacante du lot donnant sur la rue du Centre. Au RDC on retrouve un local commercial et une porte cochère qui conduit à la cour intérieure à partir de laquelle est desservi, via une passerelle, l'ensemble des logements situés aux étages. 3 logements sont aménagés à chaque étage.

**Bâtiment C :** Il s'agit de l'agrandissement du bâtiment existant sur la partie vacante du lot donnant sur la rue Charlevoix. Au RDC se trouve un local commercial, la porte d'entrée aux logements situés aux étages et la porte de garage donnant accès à la rampe conduisant au sous-sol. 2 logements sont aménagés au RDC, 6 logements au 2e étage et 6 logements au 3e étage.

Les parements prévus sont :

**Bâtiment A :**

- Brique "Smouth Modular" couleur "Manganese Ironspot" de Endicott pour le RDC commercial;
- Brique "Smouth Modular" couleur "Dark Ironspot" de Endicott pour le 2e étage;
- Brique "Smouth Modular" couleur "Sienna Ironspot" de Endicott pour le 3e étage;

**Bâtiment B :**

- Brique "Velour Modular" couleur "Ivory Blend" de Endicott pour la partie résidentielle du RDC et les 2 étages résidentiels;
- Panneaux métalliques de Gentek couleur "Graphite" pour la partie commerciale du RDC et pour l'entablement au-dessus de la vitrine.

**JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mars 2018.

**Approbation PIIA - CCU du 20 mars 2018:**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que le projet répond aux objectifs et critères du PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments;

Lors de séance du CCU du 20 mars 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis

favorable au PIIA pour le bâtiment situé au 2580, rue du Centre et a recommandé de l'approuver.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet tout en suggérant les modifications suivantes afin d'améliorer le projet :

- Remplacer l'entablement métallique au-dessus des vitrines commerciales par un bandeau en brique;
- Sécuriser l'accès aux stationnements du sous-sol. La proposition telle que présentée comporte des problèmes de sécurité pour les piétons sur le trottoir, à la sortie des autos du stationnement.

À l'issue de la présentation, les membres ont exprimé leur volonté de revoir le projet modifié en point d'information.

Bien qu'il ne s'agit pas de conditions à l'approbation du CCU, l'architecte du projet a souscrit aux recommandations exprimées lors de la séance en transmettant, le 27 mars 2018 de nouveaux plans incluant les modifications suggérées. Ces plans sont joints au présent sommaire décisionnel.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 9 avril 2018.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Suite aux vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-03-28

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur





**Dossier # : 1183459003**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 1306, rue Basin

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Stephane Lessard, architecte, déposés et estampillés en date du 4 avril 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis permettant la construction de l'immeuble situé au 1306, rue Basin.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-04-05 21:19

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183459003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 1306, rue Basin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 12 septembre 2017, pour la construction d'un bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 22019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments ainsi que les critères pour les secteurs de Griffintown pour l'unité de paysage 5.3, Parc St-Ann. L'unité de paysage Parc St. Ann, située dans l'aire de paysage Griffintown, est délimitée au nord par la rue William, au nord-est par la bande de parcelles nord-est de la rue de la Montagne, au sud par le canal de Lachine, à l'est par la rue Murray et à l'ouest par la rue du Séminaire. Le secteur de Griffintown a fait l'objet d'un (PPU) Programme particulier d'urbanisme.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.4B, I.3, H;
- Les hauteurs de construction : 9 à 44 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 % X 1.2 (84 %);
- Densité : 3 à 7.5.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Comité de démolition - décision 2017-01.

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent à construire deux tours à vocation résidentielle et commerciale de 15 étages atteignant une hauteur de 42.75 mètres, comprenant au total 271 unités résidentielles, des commerces au rez-de-chaussée et 5 niveaux de stationnements en sous-sol. La tour numéro un, à l'intersection des rues du Square Gallery et Basin, est prévue pour du locatif à court terme et la tour numéro deux, pour des unités de type condominium. Le rez-de-chaussée est en retrait d'environ 1,5 mètre de la façade, est rehaussé (hauteur plancher-plafond) par rapport aux étages types et est entièrement vitré pour offrir une transparence et un traitement distinctif pour le rez-de-chaussée.

Les matériaux sont les suivants:

- solins, cadre de fenêtres et revêtement : panneau d'acier couleur noire

- garde-corps et fenêtres: verre teinté couleur verte

Un aménagement est prévu au coin des rues Olier et rue du Square Gallery, sur le domaine public, comprenant un espace aménagé avec fontaine, paysagement et banc public. La porosité du site et la connectivité entre le parc Griffintown St. Ann et le canal Lachine sera assuré par un passage public entre les deux tours (avec servitude de passage en faveur de la ville) qui sera paysagé et aménagé avec un bassin d'eau miroir, une fontaine et des terrasses pour un restaurant et un café. Le projet comporte une contribution au logement social de plus de 1 M\$, pour un projet de plein droit.

## **JUSTIFICATION**

### **Analyse**

La Division de l'urbanisme a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA soit:

- selon les critères et objectifs de l'annexe B, pour les nouveaux bâtiments
- selon les critères spécifiques de l'unité de paysage 5.3 - Parc St. Ann
- selon les critères spécifiques des annexes F et G pour les secteurs de Griffintown (préservation du patrimoine, approche contemporaine et innovante, éléments environnementaux et potentiel archéologique)
- selon l'annexe H pour les bâtiments d'une hauteur supérieure à 25 mètres (étude éolienne, étude d'ensoleillement)

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Cette proposition tient compte des commentaires émis lors de présentations au Comité consultatif d'urbanisme du 26 septembre 2017, 30 janvier 2018 et le 20 février 2018; notamment de mieux définir les espaces publics et semi-publics, d'exploiter davantage la forme du terrain par un angle du volume entier, mieux intégrer l'entrée des stationnements, fournir une proposition d'oeuvre d'art et proposer une architecture de qualité. Lors de la séance du 20 février 2018, le comité s'est montré favorable au projet sur l'ensemble des points sauf pour le traitement du coin à l'intersection des rues Basin et de la rue du Square Gallery. Le comité a ainsi demandé une nouvelle proposition afin d'avoir un projet qui se distingue davantage par un traitement particulier du coin. Ces présentations ont eu lieu le 20 mars 2018 et le 3 avril 2018.

### **Évaluation et recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- Les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA, de même que les critères spécifiques des annexes B, F, G (secteur Griffintown); et H;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;
- les modifications apportées au projet;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 3 avril 2018, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet avec les commentaires suivants:

- que l'habillage des fenêtres soit travaillé de façon à ce que l'apparence soit uniforme,
- qu'une attention particulière soit portée à l'assemblage des matériaux de façon à donner une apparence de raffinement,

- privilégier un affichage discret au niveau du rez-de-chaussée,
- s'assurer que la façade ouest soit dynamisée avec des balcons en projection.

L'habillage des fenêtres sera uniforme puisque toutes les unités de la tour située au coin seront louées meublées, incluant l'habillage des fenêtres. Les deux autres points soulevés ne nécessitent pas de modifications aux plans et les derniers plans reçus le 4 avril 2018 tiennent compte du dernier commentaire concernant les balcons sur la façade ouest.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet comprend des éléments de développement durable tels que des cases de stationnement réservées à l'autopartage, des bornes de recharge pour véhicules électriques, la gestion des eaux pluviales et utilisation pour l'arrosage, piscine au sel, éclairage extérieur au LED et réduction de la pollution lumineuse, une gestion optimale des déchets et du recyclage et du compostage et appareils sanitaires économes en eau.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 9 avril 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles DOMINGUE  
Architecte, préposé à la planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-29

Julie NADON  
Chef de division Urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1154824007**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans(PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 1716, rue Leprohon

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Catherine Gagné - architecte, déposés et estampillés en date du 29 juin 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour la transformation du bâtiment situé au 1716, rue Leprohon.

**Signé par** Luc GAGNON **Le** 2015-06-29 15:17

**Signataire :** Luc GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154824007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans(PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 1716, rue Leprohon

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis # 3000806042 a été déposée le 17 juillet 2014, à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le projet de transformation du bâtiment résidentiel unifamilial situé au 1716, rue Leprohon en un bâtiment résidentiel qui comportera 3 logements. Construite en 1949, cette maison isolée de deux étages avec sous-sol est atypique par rapport à la rue et au secteur.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 (Transformations et remplacements spécifiques), ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.4 - Parc Saint-Paul.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage Parc Saint-Paul est délimitée à l'ouest par la bande de parcelles est de la rue Laurendeau, à l'ouest par la rue Drake, au nord par la bande de parcelles sud de l'avenue de l'Église et au sud par la bande de parcelles nord de la rue Jacques-Hertel. Le développement résidentiel situé au pourtour du parc Saint-Paul semble avoir été planifié dès les années 1870 mais sa réalisation se poursuivra sur une longue période.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par le duplex avec escalier extérieur et la maison d'appartements. La maison boomtown, le duplex surélevé, le triplex avec escalier extérieur et l'immeuble d'appartement constituent quant à eux les typologies secondaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %.

Le projet visant à transformer cette résidence unifamiliale en bâtiment résidentiel de 3

logements nécessitera les travaux suivants :

- Le réaménagement du sous-sol et du rez-de-chaussée en préservant les ouvertures existantes ;
- Le remplacement du 2e étage;
- L'ajout d'un 3e étage et d'une construction hors-toit;
- Le prolongement du sous-sol et des 3 étages de la bâtisse de 13pi vers l'arrière.

Le sous-sol, le rez-de-chaussée et le 2e étage seront aménagés pour accueillir le premier logement tandis que les 2 autres logements occuperont le 3e étage et la construction hors-toit.

Les revêtements extérieurs et les composantes du bâtiment sont les suivants :

- Brique d'argile rouge forma métrique pour l'ensemble des murs extérieurs;
- Revêtement en fibre de bois de type "Canexel" couleur "Sienna" pour le mur avant et arrière de la construction hors-toit.

## **JUSTIFICATION**

### **Analyse**

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mars, du 12 mai et du 23 juin 2015.

### **Approbation PIIA - CCU du 17 mars 2015 :**

#### **Recommandation de la DAUP :**

Considérant :

- les composantes et les caractéristiques du cadre bâti de l'unité de paysage 3.4 - Parc Saint-Paul ;
- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- que le projet s'inspire d'une typologie présente sur la rue ainsi que dans l'unité de paysage;

lors de la présentation au CCU du 17 mars 2015, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1716, rue Leprohon.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- La proposition ne respecte pas la typologie principale présente dans la rue et l'unité de paysage qui est le duplex avec escalier extérieur.
  - Le projet est trop massif par rapport au voisinage qui est majoritairement de 2 étages.
- Les membres ont souhaité par ailleurs que la singularité du bâtiment soit préservée dans la proposition d'agrandissement.

### **Approbation PIIA - CCU du 12 mai 2015 :**

#### **Recommandation de la DAUP :**

Considérant :

- les composantes et les caractéristiques du cadre bâti de l'unité de paysage 3.4 - Parc Saint-Paul ;
- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- que le projet s'inspire d'une typologie présente sur la rue ainsi que dans l'unité de paysage;

lors de la présentation au CCU du 12 mai 2015, la DAUP a recommandé un avis favorable



au projet de transformation du bâtiment situé au 1716, rue Leprohon.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Le projet dénature la typologie du bâtiment existant;
- L'agrandissement proposé entraîne la démolition d'un peu moins que la moitié du volume;
- La typologie existante devait être conservée.

Les membres ont recommandé par ailleurs qu'afin de préserver la singularité du bâtiment, tout agrandissement soit réalisé à l'arrière du bâtiment plutôt qu'en hauteur.

**Approbation PIIA - CCU du 23 juin 2015 :**

Considérant :

- les composantes et les caractéristiques du cadre bâti de l'unité de paysage 3.4 - Parc Saint-Paul;
- que le projet d'agrandissement respecte dans l'ensemble les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- que le projet s'inspire d'une typologie présente sur la rue ainsi que dans l'unité de paysage;

lors de la présentation au CCU du 23 juin 2015, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1716, rue Leprohon; à la condition d'éliminer la construction hors toit.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Éliminer la construction hors-toit;
- Aligner la hauteur du bâtiment avec celle du bâtiment voisin;
- Que les garde-corps soient en fer forgé ouvragé;
- Que la marquise existante soit conservée, restaurée et qu'elle soit réinstallée au-dessus de la porte du 2e étage;
- S'assurer que l'espace entre les fenêtres de la façade latérale et la jonction du mur arrière soit suffisant.

Les plans modifiés comprenant la modification recommandée par le CCU ont été fournis par l'architecte du projet. Ces plans sont joints au présent sommaire.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 7 juillet 2015

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2015-06-29

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1164824025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans PIIA - Projet de construction de l'immeuble situé 5750, rue Beaulieu

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Gilla Geiger, architecte, déposés et estampillés en date du 16 et du 25 janvier 2017 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 5750, rue Beaulieu.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-01-26 16:01

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164824025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans PIIA - Projet de construction de l'immeuble situé 5750, rue Beaulieu

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis de construction # 3001179420 a été déposée le 29 août 2016, à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot vacant # 1 243 559 situé sur le coin nord-est des rues Beaulieu et Denonville, correspondant au numéro civique 5750, rue Beaulieu. Une seconde entrée au bâtiment est aussi prévue sur la rue Denonville et portera le numéro civique 2500, rue Denonville.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.11 – Terre de Sève Nord. Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, cette unité de paysage prend forme dès 1899 avec le projet de lotissement résidentiel qui est typique des lotissements de l'époque.

L'unité de paysage 3.11 possède une certaine homogénéité à cause de la présence d'un seul type architectural dominant: le duplex avec escalier extérieur. Les typologies secondaires sont: la maison d'appartements, le duplex surélevé, la maison boomtown, la maison de vétérans et le multiplex. La principale orientation de mise en valeur du patrimoine de cette unité de paysage vise la préservation de l'homogénéité du cadre bâti et du parcellaire, particulièrement dans la partie nord de l'unité de paysage.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Catégories d'usages : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35, maximum 70 %.

Il s'agit du projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements répartis sur 3 étages avec un sous-sol surélevé par rapport au niveau du sol. Sur la rue Beaulieu, la façade est alignée à celle du bâtiment contigu avec un recul d'environ 3 m par rapport à la ligne de lot permettant ainsi d'y insérer l'escalier extérieur menant au logement du 2e

étage.

Le projet se décrit comme suit :

- **Le sous-sol** : Celui-ci abritera : - une partie commune accessible par l'escalier donnant sur la rue Denonville, composée de 4 locaux d'entreposage et d'un local technique; - une partie du logement (#1) du RDC donnant sur la rue Beaulieu.

- **Le rez-de-chaussée** : Surélevé par rapport au niveau du trottoir, il abrite la partie principale du logement (#1) accessible par la rue Beaulieu et le logement (#2) donnant sur la rue Denonville. Un garage double accessible par la ruelle est aménagé sur la partie arrière du bâtiment.

- **Le 2e et 3e étage** : sont occupés par 2 logements (#3 et #4) aménagés sur 2 niveaux. Le logement #3 occupant le coin du bâtiment est accessible de la rue Beaulieu par l'escalier extérieur tandis qu'on accède au logement #4 à partir de la rue Denonville via l'escalier intérieur. Pour ces 2 logements les chambres sont aménagées au 2e étage tandis qu'au 3e étage on retrouve les parties jour à aire ouverte composées de la cuisine, du coin repas et du salon. Le 3e étage se différencie des étages inférieurs à cause de la réduction de sa superficie due à la présence des terrasses aménagées aux extrémités est et ouest du bâtiment et du revêtement extérieur en aluminium qui se différencie de la brique d'argile rouge des étages inférieurs.

- **La terrasse** : Exclusivement à l'usage du logement #3, on y accède par l'escalier intérieur qui devient privé, uniquement à l'usage de ce logement, à partir du 3e étage.

## **JUSTIFICATION**

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 27 septembre 2016, du 13 décembre 2016 et du 24 janvier 2017.

### **1- Approbation PIIA - CCU du 27 septembre 2016 :**

#### **Recommandation de la DAUP :**

Considérant les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement du PIIA, lors de la présentation au CCU du 27 septembre 2016, la DAUP a recommandé un avis défavorable au projet de construction du bâtiment situé au 5750, rue Beaulieu; ajoutant par ailleurs les commentaires suivants :

La DAUP appuie l'option d'un projet de 3 étages afin de marquer le coin de rue. Le projet devrait toutefois être mieux élaboré par rapport à la présence des bâtiments voisins et en tenant compte de la composition volumétrique et de l'animation des façades.

#### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable, estimant nécessaire :

- de réduire la densité du projet en réduisant le nombre de logements;
- de réduire le volume du 3e étage à l'arrière (côté ruelle) afin de mieux s'intégrer à la rue Denonville.

### **2- Approbation PIIA - CCU du 13 décembre 2016 :**

#### **Recommandation de la DAUP :**

Considérant que le projet n'a pas évolué par rapport aux commentaires de la DAUP et du CCU du 27 septembre 2016; lors de la présentation au CCU du 13 décembre 2016, la DAUP a recommandé un avis défavorable au projet de construction du bâtiment situé au 5750, rue Beaulieu.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable, estimant que le projet n'a pas évolué dans le sens des commentaires du CCU du 27 septembre, particulièrement par rapport à la volumétrie, au gabarit, à la qualité architecturale et au choix de matériaux. Lors de cette séance, les membres ont discuté d'une proposition de façade sur la rue Denonville qui pourrait répondre à leurs commentaires, la façade sur Beaulieu proposée lors du CCU du 27 septembre ayant été approuvée.

### **3- Approbation PIIA - CCU du 24 janvier 2017 :**

#### **Recommandation de la DAUP :**

Considérant l'amélioration du projet dans le sens des commentaires et suggestions de la DAUP et du CCU; lors de la présentation au CCU du 24 janvier 2017, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 5750, rue Beaulieu.

#### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 5750, rue Beaulieu, aux conditions suivantes :

- Opter pour une brique d'argile rouge plus texturée;
- Opter pour un revêtement en aluminium plus mat;
- Prévoir une fenestration plus importante sur la façade du garage donnant sur la rue Denonville.

Suite à ces recommandations, l'architecte a modifié ses plans, prévoyant une fenestration plus importante sur la façade du garage donnant sur la rue Denonville . Ces plans sont versés au présent sommaire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 février 2017 : approbation des plans par le CA

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

### **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2017-01-26

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1184824002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 5655, rue Briand

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les nouveaux plans préparés par Francis Martel-Labrecque, architecte, déposés et estampillés en date du 29 mars et du 4 avril 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 5655, rue Briand.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-04-05 21:20

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184824002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 5655, rue Briand

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le promoteur a décidé d'apporter des modifications au projet approuvé (Résolution CA15 220298 du 7 juillet 2015) qui autorisait la construction du bâtiment résidentiel de 3 logements répartis sur 3 étages situé au 5655, rue Briand. Les modifications à l'enveloppe extérieure apportées au projet approuvé concerne les dimensions des fenêtres, l'ajout de 2 fenêtres et d'une porte en façade.

**Analyse**

La Division de l'urbanisme a analysé le nouveau projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le nouveau projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du CCU du 3 avril 2018.

**Approbation PIIA - CCU du 3 avril 2018 :**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- que le nouveau projet s'inspire davantage de caractéristiques architecturales des bâtiments de l'unité de paysage par rapport aux alignements et dimensions des ouvertures;
- l'amélioration significative du projet approuvé au CCU du 30 janvier 2018;

Lors de la présentation au CCU du 3 avril 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au P.I.I.A. pour la transformation du bâtiment situé au 5655, rue Briand et a recommandé de l'approuver.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

À l'issue de cette même présentation, les membres du CCU ont également émis un avis favorable au projet; aux conditions suivantes :

- Prévoir une porte cochère de qualité équivalente à celle proposée pour le premier projet approuvé;
- Relever l'allège de la fenêtre du sous-sol pour éviter que celle-ci ne soit installée au ras du sol.

Le 4 avril 2018, l'architecte du projet a transmis à la Division de l'urbanisme la nouvelle

façade rectifiée selon les recommandations du CCU. Cette façade est jointe au présent sommaire.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184824002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 5655, rue Briand

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis #3001350422 a été déposée le 23 octobre 2017, à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel sur une partie du lot # 1 243 271, situé au 5655, rue Briand. Le lot sur lequel est prévu le projet est traversant, il est occupé par un duplex sur sa partie nord donnant sur le boulevard Monk. L'extrémité faisant face à la rue Briand est occupée par un garage vacant d'un étage ainsi que par une cour latérale. Des dérogations mineures au Règlement sur les opérations cadastrales et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement ont été accordées afin de permettre la réalisation de ce projet.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.15 – Boulevard Monk. Incluse dans l'aire de paysage Côte St-Paul, cette unité de paysage est constituée des parcelles adjacentes au boulevard Monk entre les rues Allard et Saint-Patrick.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par l'immeuble à vocation commerciale et l'immeuble à vocation mixte. Les typologies secondaires sont l'immeuble à vocation institutionnelle, le duplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier intérieur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dérogation mineure : Résolution: CA17 22 0394 du 3 octobre 2017 (dossier 1176347027): D'accorder des dérogations mineures relatives à la construction d'un triplex en front sur la rue Briand pour le bâtiment sis au 5654, boulevard Monk, ayant pour objet de déroger :  
 - À l'article 15 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) afin de permettre la construction d'un deuxième bâtiment sur le même lot;  
 - À l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'autoriser un taux d'implantation maximal de 80%;  
 À la condition de respecter une distance minimale de 6 mètres entre les murs arrière des bâtiments.

**DESCRIPTION**

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2C H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35%, maximum 80 %.

Le projet vise la démolition du garage et la construction sur la rue Briand d'un bâtiment comportant 3 logements répartis sur 3 étages et un sous-sol. Étant donné l'absence de ruelle à l'arrière, la 2e issue du bâtiment sera garantie par un passage latéral qui reliera la cour arrière à la rue.

L'espace aménagé au sous-sol est une extension du logement du RDC. Les logements situés au 2e et 3e étage sont desservis par un escalier intérieur. Sur la partie arrière du bâtiment, un escalier métallique extérieur reliera les étages à la cour arrière. Le logement du RDC comportera trois chambres à coucher tandis que les deux autres en comporteront seulement deux.

Les revêtements et composantes architecturales extérieures:

- En façade, brique d'argile rouge de type "Blend #9" de Belden, de format métrique;
- Sur les murs latéraux, brique d'argile rouge de format métrique;
- Sur le mur arrière, revêtement métallique gris de Vicwest;
- Les éléments en façade tels que : les cadres de fenêtres et les portes en aluminium, les solins, limons, garde-corps en fer forgé et tout autre élément métallique couleur noir;
- Les éléments à l'arrière tels que les marches, limons, garde-corps et mains courantes couleur grise Sico 6206.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2018.

### **Approbation PIIA - CCU du 30 janvier 2018 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme:**

Considérant :

- Le caractère hétéroclite du milieu d'insertion du projet;
- Que le projet s'inspire du bâtiment résidentiel de 3 étages situé au 5666, boulevard Monk (partie donnant sur la rue Briand);

Lors de présentation au CCU du 30 janvier 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au P.I.I.A. pour la construction du bâtiment situé au 5655, rue Briand et a recommandé de l'approuver, à la condition que les ouvertures soient dotées de linteaux et d'allèges.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet aux conditions émises par la Division de l'urbanisme.

De nouveaux plans modifiés incluant la façade dotée de linteaux et d'allèges ont été transmis par l'architecte du projet le 31 janvier 2018 et sont joints au présent sommaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 12 février 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-01-31

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Julie NADON  
Chef de division



**Dossier # : 1187365002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification d'espaces de stationnement tarifés sur la rue Notre-Dame Ouest, entre la rue Saint-Augustin et l'avenue Atwater, et installation d'espaces de stationnement tarifés sur l'avenue Greene et les rues Bourget, Saint-Augustin et Turgeon

D'installer des panneaux de signalisation de stationnement limité à 15 minutes, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, sur une distance de 6 mètres :

- du côté nord de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Saint-Augustin et Turgeon;
- du côté ouest de la rue Bourget, entre les rues Workman et Notre-Dame Ouest;
- du côté nord de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Bourget et Rose-de-Lima;
- du côté nord de la rue Notre-Dame Ouest, entre la rue Bérard et l'avenue Greene;
- du côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, entre la rue Bérard et l'avenue Greene;
- du côté nord de la rue Notre-Dame Ouest, entre les avenues Greene et Atwater.

D'installer des panneaux de signalisation de stationnement réservé à la livraison, de 7 h à 12 h, du lundi au vendredi, sur une distance de 12 mètres :

- du côté nord de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Saint-Augustin et Turgeon;
- du côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Turgeon et Bourget;
- du côté nord de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Bourget et Rose-de-Lima;
- du côté nord de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Rose-de-Lima et Bérard;
- du côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Rose-de-Lima et Bérard.

De modifier la programmation des heures tarifées des espaces, inscrits ci-dessous, afin de permettre l'implantation des zones de stationnement limité à 15 minutes et des zones de stationnement réservé à la livraison :

- SP351
- SP352
- SP357
- SP386

- SP387
- SP398
- SP399
- SP403
- SP427
- SP428
- SP440
- SP450
- SP451
- SP466
- SP472

D'installer de la signalisation de stationnement réservé aux personnes handicapées, sur une distance de 6 mètres :

- du côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Saint-Augustin et Turgeon.
- du côté sud de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Turgeon et Bourget.
- du côté nord de la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Rose-de-Lima et Bérard.

D'installer de la signalisation de stationnement tarifé, sur une distance de 12 mètres :

- du côté ouest de la rue Saint-Augustin, entre les rues Notre-Dame Ouest et Sainte-Émilie;
- du côté ouest de la rue Turgeon, entre les rues Notre-Dame Ouest et Sainte-Émilie;
- du côté est de la rue Turgeon, entre les rues Notre-Dame Ouest et Sainte-Émilie;
- du côté ouest de la rue Bourget, entre les rues Workman et Notre-Dame Ouest;
- du côté est de la rue Bourget, entre les rues Workman et Notre-Dame Ouest;
- du côté ouest de la rue Bourget, entre les rues Notre-Dame Ouest et Sainte-Émilie;
- du côté est de la rue Bourget, entre les rues Notre-Dame Ouest et Sainte-Émilie;
- du côté ouest de l'avenue Greene, entre les rues Workman et Notre-Dame Ouest (sur une distance de 18 mètres plutôt que 12 mètres).

Et de conserver en place toute autre réglementation déjà en vigueur.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-03-23 08:39

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187365002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification d'espaces de stationnement tarifés sur la rue Notre-Dame Ouest, entre la rue Saint-Augustin et l'avenue Atwater, et installation d'espaces de stationnement tarifés sur l'avenue Greene et les rues Bourget, Saint-Augustin et Turgeon

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Avec la fin des travaux de réaménagement de la rue Notre-Dame Ouest, entre la rue Saint-Augustin et l'avenue Atwater, plusieurs problèmes liés au stationnement et aux livraisons ont été constatés.

Nous devons donc ajuster la réglementation de stationnement afin de modifier les types et les quantités d'espaces de stationnement offerts sur la rue Notre-Dame Ouest, ainsi que sur les amorces des rues transversales.

Afin de mieux répondre aux besoins en matière de stationnement de courte durée, de livraison et de stationnement pour personnes handicapées, nous devons donc installer des zones de stationnement limité à 15 minutes, des zones de livraison et des espaces de stationnement pour personnes handicapées sur la rue Notre-Dame Ouest, ainsi que sur les amorces de l'avenue Greene et des rues Bourget, Saint-Augustin et Turgeon.

Pour apporter ces modifications, la programmation des heures tarifées doit être modifiée pour 15 espaces sur la rue Notre-Dame Ouest.

En contrepartie, nous proposons d'ajouter 17 nouveaux espaces de stationnement tarifés sur les amorces de l'avenue Greene et des rues Bourget, Saint-Augustin et Turgeon.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

Installer des zones de stationnement limité à 15 minutes, des zones de livraison et des espaces de stationnement pour personnes handicapées sur les côtés nord et sud de la rue Notre-Dame Ouest, entre la rue Saint-Augustin et l'avenue Atwater.

Modifier la programmation des heures tarifées des bornes de paiement et des panonceaux sur les côtés nord et sud de la rue Notre-Dame Ouest, entre la rue Saint-Augustin et l'avenue Atwater.



Installer un espace de stationnement limité à 15 minutes sur le côté ouest de la rue Bourget, entre les rues Workman et Notre-Dame Ouest.

Installer des bornes de paiement et des panonceaux sur les tronçons suivants:

- Sur le côté ouest de la rue Saint-Augustin, entre les rues Notre-Dame Ouest et Sainte-Émilie;
- Sur les côtés ouest et est de la rue Turgeon, entre les rues Notre-Dame Ouest et Sainte-Émilie;
- Sur les côtés ouest et est de la rue Bourget, entre les rues Workman et Sainte-Émilie;
- Sur le côté ouest d'avenue Greene, entre les rues Workman et Notre-Dame Ouest.

Le tout, tel qu'indiqué au document annexé.

## **JUSTIFICATION**

Les modifications apportées à la réglementation de stationnement faciliteront l'accès aux commerces.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux effectués par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud-Ouest est facturé par ce dernier, sous forme de charges inter-unité. L'installation des bornes et panonceaux est entièrement à la charge de Stationnement de Montréal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Perte de revenu en raison de la modification de la programmation des heures de 15 espaces tarifés (SP351, SP352, SP357, SP386, SP387, SP398, SP399, SP403, SP427, SP428, SP440, SP450, SP451, SP466 et SP472).

Compensation de cette perte de revenu par l'installation de 17 nouveaux espaces tarifés sur les rues transversales.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis à être distribué aux résidents et commerçants.  
Diffusion de l'information aux partenaires (STM et SDC).

Des panonceaux de nouvelle signalisation seront installés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Préparer et transmettre des ordres de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation, ainsi qu'à Stationnement de Montréal afin que ces derniers puissent effectuer les modifications.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1.  
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

---

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne GIRARD-RHEAULT  
Agent(e) technique en circulation  
stationnement - tp - hdu

#### **ENDOSSÉ PAR**

Ramy MIKATI  
Chef de division

Le : 2018-02-01

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur